



# **GRAND CONSEIL**

## **de la République et canton de Genève**

**PL 13647-A**

*Date de dépôt : 8 décembre 2025*

### **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 15 000 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 35 000 000 francs pour développer l'infrastructure écologique cantonale et mettre en œuvre des mesures de compensation écologique**

*Rapport de majorité de Jacques Blondin (page 10)*

*Rapport de minorité de Jacques Béné (page 101)*

## **Projet de loi (13647-A)**

**ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 5 000 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 francs pour développer l'infrastructure écologique cantonale et mettre en œuvre des mesures de compensation écologique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Chapitre I Dispositions générales**

#### **Art. 1 But général de la présente loi**

La présente loi a pour but de mettre en œuvre la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et de renforcer l'infrastructure écologique cantonale, dont la mise en œuvre est prévue par la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et par le Plan climat cantonal 2030 (axe 6) et en application des législations fédérales et cantonales sur la protection de la nature et du paysage, la forêt, la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, la biodiversité, la protection des monuments et des sites, la forêt, la faune et les eaux.

#### **Art. 2 Autorité compétente**

Le département chargé de la biodiversité, soit pour lui l'office cantonal chargé de l'application de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012, est l'autorité compétente pour l'exécution de la présente loi.

### **Chapitre II Crédit d'étude et d'investissement**

#### **Art. 3 Crédit d'étude et d'investissement**

Un crédit d'étude et d'investissement de 5 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation de mesures constructives en faveur de l'infrastructure écologique cantonale, ainsi que les mesures de compensation écologique au sens de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, du 1<sup>er</sup> juillet 1966, telles que des mesures d'assainissement de structures empêchant le déplacement de la faune, la requalification d'éclairages, la mise en place de toitures végétalisées ou la création et requalification de milieux naturels (notamment zones humides et écosystèmes aquatiques, prairies extensives et fleuries, haies indigènes, surfaces rudérales).

#### **Art. 4 Planification financière du crédit d'étude et d'investissement**

<sup>1</sup> Le présent crédit d'étude et d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique E – Environnement et énergie sous les centres de responsabilités suivants :

- 0415 office cantonal des systèmes d'information et du numérique (département des institutions et du numérique) ;
- 0501 organisation des systèmes d'information (département du territoire) ;
- 0504 office cantonal des bâtiments (département du territoire) ;
- 0506 office cantonal du logement et de la planification foncière (département du territoire) ;
- 0515 office de l'urbanisme (département du territoire) ;
- 0523 office cantonal de l'environnement (département du territoire) ;
- 0524 office cantonal de l'eau (département du territoire) ;
- 0525 office cantonal de l'agriculture et de la nature (département du territoire) ;
- 0603 office cantonal des transports (département de la santé et des mobilités) ;
- 0611 office cantonal du génie civil (département de la santé et des mobilités).

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

### **Chapitre III Subvention cantonale d'investissement**

#### **Art. 5 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit de 10 000 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la réalisation de mesures constructives en faveur de l'infrastructure écologique cantonale, telles que des mesures d'assainissement de structures empêchant le déplacement de la faune, la requalification d'éclairages, la mise en place de toitures végétalisées ou la création de milieux naturels (notamment zones humides et milieux aquatiques, prairies extensives et fleuries, haies indigènes, surfaces rudérales).

<sup>2</sup> Les subventions seront octroyées uniquement à des mesures réalisées sur des biens-fonds sis sur le territoire cantonal.

## **Art. 6 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d’investissement est ouvert de 2026 à 2029. Il est inscrit sous la politique publique E – Environnement et énergie, sous le centre de responsabilité 0525 office cantonal de l’agriculture et de la nature, avec les rubriques suivantes :

- 5620 subventions d’investissement accordées aux communes et associations intercommunales ;
- 5630 subventions d’investissement accordées aux assurances sociales publiques ;
- 5640 subventions d’investissement accordées aux entreprises publiques ;
- 5650 subventions d’investissement accordées aux entreprises privées ;
- 5660 subventions d’investissement accordées aux organisations privées à but non lucratif ;
- 5670 subventions d’investissement accordées à des personnes physiques.

<sup>2</sup> L’exécution de ce crédit est suivie au travers d’un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

## **Art. 7 Subventions d’investissement accordées**

Les subventions d’investissement accordées dans le cadre de ce crédit d’investissement s’élèvent à 10 000 000 francs.

## **Art. 8 But**

Ce crédit d’investissement a pour but de contribuer à l’atteinte, sur des fonds appartenant à des tiers, des objectifs de la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adoptée le 27 novembre 2020 par le Grand Conseil, conformément à l’article 6 de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012, et dont découlent également les objectifs de l’axe 6 du Plan climat cantonal 2030 – 2<sup>e</sup> génération, adopté le 14 avril 2021 par le Conseil d’Etat.

## **Art. 9 Principe**

La présente loi ne donne aucun droit à l’obtention d’une subvention.

## **Art. 10 Critères d’éligibilité**

<sup>1</sup> Sont éligibles à un soutien financier les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé titulaires de droits réels sur des biens-fonds visés à l’article 5, alinéa 2.

<sup>2</sup> L’autorité compétente peut compléter les critères d’éligibilité par voie de directive.

## **Art. 11      Objets subventionnés**

<sup>1</sup> Les objets visés sont les mesures définies à l'article 5 du règlement d'application de la loi sur la biodiversité, du 8 mai 2013, ainsi que les mesures suivantes :

- a) la création et la renaturation de réservoirs et de corridors biologiques de l'infrastructure écologique ;
- b) les ouvrages de passage à petite et moyenne faune et les mesures d'assainissement des structures artificielles piégeant la faune ;
- c) les actions en faveur du déploiement de la trame noire.

<sup>2</sup> Sont exclues les mesures :

- a) de reconstitution ou de remplacement imposées par la législation fédérale ou cantonale ;
- b) les passages à grande faune ;
- c) la renaturation des cours d'eau communaux.

## **Art. 12      Effets bénéfiques pour l'environnement** *Potentiel de service*

<sup>1</sup> L'octroi de la subvention vise à créer en mains de tiers des biens générant des services écosystémiques nécessaires à l'atteinte des objectifs du canton en matière de transition écologique, et plus particulièrement au renforcement de l'infrastructure écologique tel que prévu par la Stratégie Biodiversité Genève 2030. Les biens considérés doivent avoir une durée de vie de 4 ans au moins.

### *Exigences environnementales*

<sup>2</sup> L'octroi de la subvention doit contribuer de manière mesurable notamment à :

- a) développer les surfaces de milieux naturels de qualité (notamment zones humides, étangs, prairies extensives ou fleuries, haies mixtes indigènes) ;
- b) renaturer les sites dégradés par les espèces exotiques envahissantes ;
- c) réduire la pollution lumineuse en renforçant la fonctionnalité de la trame noire (notamment en requalifiant les éclairages) ;
- d) éliminer ou assainir les obstacles dus à des structures et infrastructures artificielles qui piègent la petite faune ou empêchent les déplacements ;
- e) développer la surface de corridors biologiques nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité à travers tout le canton ;
- f) reconvertis des haies exotiques en haies indigènes ;
- g) augmenter le nombre et les surfaces des sites urbains favorables à la biodiversité ;
- h) augmenter les surfaces de toitures végétalisées (biosolaires ou non).

<sup>3</sup> L'autorité compétente évalue tous les ans l'effectivité et l'efficacité des subventions octroyées au regard des objectifs visés à l'alinéa 2.

### **Art. 13 Fardeau de la preuve et devoir d'information**

<sup>1</sup> Le requérant doit démontrer l'effet bénéfique pour l'environnement au sens de l'article 12.

<sup>2</sup> Le requérant fournit à l'autorité compétente un dossier comprenant tous les renseignements utiles à l'appréciation de l'effet bénéfique pour l'environnement et au contrôle des conditions d'octroi au sens de l'article 14.

### **Art. 14 Conditions d'octroi**

<sup>1</sup> L'octroi d'une subvention est subordonné :

- a) au respect des critères d'éligibilité fixés à l'article 10 ;
- b) au respect des conditions liées à l'objet subventionné au sens de l'article 11 ;
- c) à la contribution significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 12.

<sup>2</sup> L'office cantonal chargé de la biodiversité précise les critères d'octroi et de priorisation pour chaque typologie de subvention par voie de directive, conformément aux articles 4 et 18 du règlement d'application de la loi cantonale sur la biodiversité, du 8 mai 2013.

<sup>3</sup> Le taux maximal de subventionnement est fixé comme suit :

- a) pour les communes et les personnes morales de droit public, le taux s'élève à 50% ; à titre exceptionnel, il peut être porté jusqu'à 80% lorsque le projet présente un coût particulièrement élevé au regard de la capacité financière de la commune concernée ;
- b) pour les autres bénéficiaires, le taux s'élève en principe au plus à 80% ; à titre exceptionnel, il peut être porté à 100% lorsque le projet revêt un intérêt exclusivement public et n'apporte aucun avantage au propriétaire concerné.

<sup>4</sup> L'autorité compétente prévoit des critères fixant la hauteur de la subvention octroyée par voie de directive.

### **Art. 15 Décision ou convention d'octroi**

La décision ou la convention d'octroi de la subvention d'investissement doit notamment contenir :

- a) les conditions générales et particulières applicables ;
- b) les charges applicables ;

- c) une clause d'obligation de restitution (ou remboursement) de la subvention dont la durée doit être définie en fonction de la durée de contrôle applicable ;
- d) les modalités de versement de la subvention ;
- e) la durée du contrôle applicable.

## **Art. 16 Contrôles**

<sup>1</sup> Le bénéficiaire a l'obligation de fournir un rapport annuel à l'autorité compétente :

- a) attestant de la présence fonctionnelle de l'objet subventionné ;
- b) informant l'autorité compétente de l'achèvement des travaux subventionnés, aux fins de les contrôler ;
- c) alertant immédiatement l'autorité compétente de toute dégradation significative de l'objet subventionné.

<sup>2</sup> Pour les communes, une extraction de la comptabilité MCH2 peut remplacer le rapport annuel prévu à l'alinéa 1.

<sup>3</sup> L'autorité compétente met en place des contrôles réguliers lui permettant de s'assurer de l'existence de l'objet subventionné, de son utilisation conforme à la décision d'octroi de la subvention et de son impact environnemental effectif. La périodicité des contrôles dépend du type de mesure et sera établie par voie de directive.

<sup>4</sup> La durée du contrôle est fixée à 4 ans minimum dès la réalisation des travaux ; l'autorité compétente peut prévoir une durée plus longue dans le cadre de la décision ou convention d'octroi.

## **Art. 17 Mesures administratives et obligation de remboursement de la subvention**

<sup>1</sup> Postérieurement à l'octroi de la subvention, et pendant la durée fixée à l'article 16, alinéa 4, le requérant doit informer spontanément l'autorité compétente de toute circonstance rendant la subvention sans objet, telle qu'une destruction de l'objet subventionné.

<sup>2</sup> L'autorité compétente peut exiger, conformément aux dispositions du chapitre VIII de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, ainsi que de l'article 24<sup>e</sup> de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, du 1<sup>er</sup> juillet 1966, le remplacement de l'objet subventionné en cas de destruction ou si le maintien fonctionnel ou vivant de l'objet n'est pas respecté.

<sup>3</sup> Le bénéficiaire de la subvention est tenu de la restituer si :

- a) l'autorité compétente considère que les conditions de remplacement ne sont plus réunies ;
- b) les conditions et charges associées à la décision de subvention ne sont plus respectées ;
- c) les obligations de maintenir fonctionnel ou vivant l'objet subventionné ne sont pas respectées ;
- d) l'objet est détruit ;
- e) le bénéficiaire l'a obtenue en fournissant des indications inexactes ou en omettant volontairement de signaler certains faits pertinents pour l'octroi de la subvention ;
- f) en cas de non-respect de la législation.

<sup>4</sup> Le montant du remboursement correspond à la subvention perçue durant toute la durée fixée à l'article 16, alinéa 4.

<sup>5</sup> Le remboursement de la subvention est ordonné par voie de décision qui en fixe les modalités.

<sup>6</sup> La poursuite pénale est réservée.

## **Chapitre IV Dispositions finales et transitoires**

### **Art. 18 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint au 31 décembre 2029.

### **Art. 19 Amortissement**

<sup>1</sup> L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

<sup>2</sup> La durée d'amortissement des subventions d'investissement est fixée à 4 ans minimum.

### **Art. 20 Rapport**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat rend compte annuellement au Grand Conseil sous forme de rapport :

- a) de l'état d'avancement des études et travaux relatifs au crédit d'étude et d'investissement ;
- b) des dépenses effectuées selon l'article 3 ;
- c) des subventions accordées conformément à l'article 5.

<sup>2</sup> Les effets des mesures financées par la présente loi sont évalués régulièrement sur la base du système d'information et de suivi prévu à

l'article 5 de la loi sur la biodiversité du 14 septembre 2012, ainsi que des données issues du processus stratégique et de sa révision périodique selon l'article 6 de cette même loi.

**Art. 21 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Jacques Blondin

La commission des travaux, sous la présidence de Grégoire Carasso, a débattu de ce PL lors de six séances, les 7, 14 et 28 octobre et les 11, 18 et 25 novembre 2025.

Les procès-verbaux ont été tenus par Nicolas Martinez et la commission a été assistée dans ses travaux par Stefano Gorgone, secrétaire scientifique de la commission, et Matthias Babst, responsable du budget des investissements, que nous remercions.

### Résumé des délibérations et décisions de la majorité

La majorité de la commission a accepté ce PL après des auditions à répétition et de longues délibérations pour finir par s'accorder sur un texte minimalist pour certains et maximaliste pour d'autres, tant les finalités et objectifs de ce PL étaient analysés différemment selon les orientations politiques des groupes. Alors que ce PL était jugé « indispensable » par les uns et « exagérément coûteux » par les autres, la majorité s'est accordée sur un compromis afin qu'il y ait un PL pour soutenir les mesures écologiques envisagées sur le canton.

Le PL initial proposé par le CE a fait l'objet d'un amendement général du CE, d'un sous-amendement du Centre et d'un autre du PLR.

Les éléments modifiés sont les suivants :

*Le crédit d'étude et d'investissements est ramené de 15 à 5 millions.*

*Le crédit au titre de subvention cantonale d'investissement pour développer l'infrastructure écologique cantonale et mettre en œuvre des mesures de compensation écologique est ramené de 35 à 10 millions.*

*La durée de vie des biens subventionnés a été prolongée à 4 ans.*

*Le crédit d'investissement est couvert pour les années 2026 à 2029.*

*La référence à l'utilité publique a été supprimée.*

*La référence au périmètre du Pôle métropolitain du Genevois français a été supprimée.*

*Les ouvrages de passage à faune sont limités à la petite et moyenne faune.*

*La référence à la grande faune est supprimée, de même que la renaturation des cours d'eau communaux.*

*Le taux maximal de subventionnement initialement fixé à 100% pour tous les bénéficiaires est modifié :*

- a) pour les communes et les personnes morales de droit public, le taux s'élève à 50% ; à titre exceptionnel, il peut être porté jusqu'à 80% lorsque le projet présente un coût particulièrement élevé au regard de la capacité financière de la commune concernée ;*
- b) pour les autres bénéficiaires, le taux s'élève en principe au plus à 80% ; à titre exceptionnel, il peut être porté à 100% lorsque le projet revêt un intérêt exclusivement public et n'apporte aucun avantage au propriétaire concerné.*

Suite à ces amendements acceptés en commission, la majorité vous recommande d'accepter ce PL.

*PS : L'entier des auditions et des débats internes à la commission est transcrit ci-dessous.*

#### **Audition du département du territoire (1<sup>re</sup> audition)**

- M. Patrik Fouvy, directeur et inspecteur cantonal des forêts, OCAN*
- M<sup>me</sup> Emilie Yakoubian, chargée de la Stratégie Biodiversité Genève 2030, OCAN*
- M<sup>me</sup> Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale adjointe chargée de l'environnement*

*(Cf. annexe 1)*

M<sup>me</sup> Hislaire Kammermann résume globalement le projet de loi. Elle explique qu'il prévoit la mise à disposition des collectivités publiques et des particuliers, qu'il s'agisse d'entreprises ou d'acteurs privés, d'un montant de 50 millions de francs sur une période de cinq ans afin de revitaliser les infrastructures écologiques. Elle précise que la revitalisation consiste à améliorer la qualité des milieux naturels, à les connecter ou à en créer de nouveaux. Les mesures envisagées concernent notamment la réduction de la pollution lumineuse, la création de zones humides, la végétalisation de toitures ou encore l'assainissement de structures artificielles.

Elle indique que l'objectif ne se limite pas à préserver la biodiversité, mais vise également à protéger les services écosystémiques rendus à la population, tels que la purification de l'air et de l'eau, la pollinisation ou le maintien de la fertilité des sols. Elle rappelle qu'il s'agit d'une démarche globale de préservation d'un environnement de vie saine pour les habitants. Elle souligne enfin que l'un des arguments principaux du projet de loi est que les fonds investis seront réinjectés dans l'économie locale, avec pour conséquence la

création d'emplois dans des domaines tels que le génie civil, la protection des sols et d'autres secteurs connexes.

M. Fouvy explique que ce projet de loi s'inscrit dans la continuité de la stratégie biodiversité. Il rappelle que la biodiversité fournit des services indispensables à la société et qu'il est donc nécessaire d'investir pour la préserver. Il souligne qu'au fil du temps, de nombreux mètres carrés ont été transformés, notamment durant le XX<sup>e</sup> siècle, ce qui a conduit à une disparition importante d'espaces naturels. De nombreuses espèces peinent aujourd'hui à vivre dans les milieux qui leur étaient historiquement favorables, car elles ont besoin d'être en relation entre elles pour pouvoir prospérer.

Il précise que 95% des prairies ont disparu et que les espèces sont désormais cloisonnées dans des espaces résiduels, rendant indispensable la création de connexions écologiques. C'est dans ce cadre qu'intervient la notion d'infrastructure écologique, qui consiste non seulement à (re)créer des milieux de qualité, mais aussi à créer des corridors reliant différents milieux de vie afin de permettre aux espèces de se développer et de survivre.

Il insiste sur la double contrainte actuelle : une perte massive de milieux naturels au siècle dernier et une poursuite de cette perte aujourd'hui. Chaque mètre carré compte et ceux qui sont consacrés à la biodiversité doivent être de grande qualité. Il rappelle que le cadre général de ce projet est la stratégie biodiversité.

Un premier plan a été mis en œuvre entre 2020 et 2023, avec des mesures pouvant être appliquées rapidement sans nécessiter d'études approfondies. La nouvelle phase correspond à la mise en place d'un second plan, qui repose sur un travail plus structurel et des investissements pour améliorer durablement la situation sur le terrain. Le plan 2025-2030 comporte plusieurs volets, dont des mesures d'investissement pour lesquelles les 50 millions de francs prévus par le projet de loi seront mobilisés.

M. Fouvy précise que l'infrastructure écologique repose sur l'identification de zones à forte valeur écologique, appelées « hot spots » de la biodiversité, qui doivent être reliées entre elles afin de permettre aux espèces de se déplacer, de se reproduire et d'irriguer les milieux périphériques, souvent de moindre qualité écologique. Le projet vise ainsi à rétablir des corridors écologiques en éliminant les barrières de franchissement, tout en tenant compte des besoins liés à l'occupation humaine du territoire.

Il indique que la partie investissement concernera à la fois le domaine privé et le domaine public de l'Etat, avec un montant de 15 millions de francs destiné à des interventions directes sur ces périmètres. Les 35 millions restants seront consacrés à des incitations financières visant à encourager les communes ainsi

que les propriétaires privés à mettre en œuvre des mesures favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Il détaille ensuite les quatre grands axes d'amélioration prévus par le projet : l'élévation de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité et des corridors existants et la création de nouveaux milieux, le développement de corridors nocturnes pour faciliter les déplacements des espèces actives la nuit, la suppression des obstacles qui entravent la circulation de la faune, ainsi que des mesures visant à favoriser la biodiversité dans l'espace urbain au sens de l'article 5 du règlement d'application de la loi sur la biodiversité (RBio ; M 5 15.01).

M. Fouvy précise qu'après la présentation du cadre général, il souhaite aborder quatre grands thèmes. Il indique que le projet de loi ne repose pas sur un ou deux grands chantiers isolés, mais sur un ensemble d'interventions disséminées sur tout le territoire cantonal afin d'améliorer la situation écologique de manière globale. L'objectif est de recréer des réservoirs et des corridors naturels, non seulement dans de vastes espaces, mais également dans des milieux insérés au cœur de zones urbaines, afin de favoriser la connexion écologique. Ces réservoirs locaux auront pour rôle d'irradier la biodiversité vers les zones environnantes.

Il précise qu'en ce qui concerne la création de milieux naturels, 7 millions de francs seront investis sur des terrains appartenant à l'Etat et que 23 millions seront consacrés à des subventions pour des projets portés par des communes ou des acteurs privés. A titre d'exemple, il évoque la création de biotopes aquatiques ou mixtes, pour lesquels une liste de projets concrets sur des parcelles publiques existe déjà. Certains sites sont d'ores et déjà des réserves naturelles, mais leur qualité écologique sera renforcée. D'autres sont aujourd'hui dégradés, notamment en raison de la prolifération d'espèces exotiques envahissantes qui empêchent le développement des espèces indigènes.

Il mentionne également le cas des haies de laurelle, reconnues comme particulièrement envahissantes. Un projet pilote a déjà été lancé pour les remplacer par des espèces locales, et il est prévu de l'étendre. La laurelle est actuellement interdite à la vente, mais il n'existe pas d'obligation d'arrachage. Le dispositif prévoit donc des incitations financières afin de soutenir les propriétaires dans les travaux d'arrachage et de replantation de végétaux indigènes.

M. Fouvy indique que plusieurs espaces goudronnés pourraient être réaménagés afin de permettre un usage alternatif tout en maintenant la fonction humaine des lieux. Il s'agit par exemple de transformer certaines surfaces

asphaltées en surfaces perméables, ce qui contribuerait à renforcer la biodiversité et à améliorer la gestion de l'eau. Ces mesures pourraient notamment être mises en œuvre sur les accotements des routes cantonales, à l'occasion de travaux de réfection de la structure existante.

Il évoque ensuite la question de l'assainissement des structures artificielles piégeant la petite faune et celle des ouvertures de passage pour les espèces animales, aujourd'hui souvent bloquées par des infrastructures routières ou des éléments accidentogènes. Il cite notamment les grilles d'évacuation des eaux, dans lesquelles de petits animaux tombent lorsqu'ils longent les trottoirs. Une simple adaptation technique, consistant à déplacer ou à modifier la grille, permettrait de résoudre ce problème. Ce type d'intervention peut être commandé par l'office cantonal du génie civil ou par les communes.

Il mentionne également des ouvrages plus importants, tels que les dispositifs de franchissement pour batraciens. Ceux-ci consistent à canaliser les animaux vers des tunnels aménagés sous la route afin d'éviter leur écrasement et de permettre leur passage. Ces éléments de génie civil sont généralement intégrés aux projets de réfection de la voirie.

En ce qui concerne la restauration des réservoirs et des corridors nocturnes, il explique qu'une cartographie identifie les zones centrales (en vert) ainsi que les corridors à restaurer (en gris). Le travail consiste à adapter l'éclairage public pour réduire les barrières lumineuses qui entravent le déplacement de certaines espèces. Les solutions envisagées incluent l'extinction programmée des luminaires, la réduction de l'intensité lumineuse ou encore des aménagements ciblés au niveau des ponts traversant les cours d'eau, qui constituent des points particulièrement sensibles pour la faune nocturne.

M. Fouvy précise que ces projets relèvent souvent d'une collaboration entre le génie civil, le génie biologique et le travail de paysagiste. L'ensemble des phases SIA 31 à 53 est pris en compte, y compris la phase de garantie de reprise. Il souligne que les mesures de reconstitution et de remplacement sont exclues du dispositif. Les projets liés à des atteintes au milieu naturel qui doivent être compensées dans le cadre d'obligations légales ne peuvent en effet pas être financés par le présent investissement, car ils relèvent déjà de charges imposées à leurs responsables.

Il indique également que le travail s'appuie sur plusieurs outils de cartographie, notamment l'infrastructure écologique, qui permet de localiser les sites prioritaires pour les interventions. Des cartes de mortalité animale sont notamment utilisées pour identifier les zones où se produisent le plus d'accidents, signalées par des points rouges, qui constituent des secteurs d'action prioritaires.

Il mentionne enfin l'implication des propriétaires privés. Dans les zones résidentielles, des haies ou des barrières peuvent entraver le passage de certaines espèces. Des mesures sont prévues pour surélever ou adapter ces obstacles afin de faciliter la circulation de la faune et favoriser le développement des corridors écologiques.

M. Fouvy indique que le travail sera mené au sein de l'Etat avec la participation de plusieurs services. L'OCAN assurera le rôle de pilotage avec un effectif prévu d'un ETP. L'OCEV disposera de 0,6 ETP, l'OCEau de 0,5 ETP et l'OCBA d'un ETP, qui n'est prévu qu'à partir de 2028. Ce dernier engagement correspond à la période suivant l'achèvement des premiers projets, lorsque débute la phase d'entretien courant, pour laquelle l'OCBA a identifié cette charge en personnel.

La coordination globale sera assurée par l'OCAN, mais chaque office restera responsable financièrement des investissements relevant de son périmètre. Le projet de loi prévoit en outre la remise d'un rapport annuel au Grand Conseil afin de garantir un suivi rigoureux de l'avancement des projets et de l'utilisation des fonds alloués. Cet élément de contrôle est jugé particulièrement important, notamment pour les subventions destinées aux acteurs privés.

Pour ces derniers, un suivi régulier est prévu. Compte tenu des montants engagés et du nombre d'ouvrages concernés, le projet de loi précise les modalités permettant d'assurer la pérennité des investissements pendant toute leur durée d'amortissement. Ce dispositif comprend une part d'auto-déclaration de la part des bénéficiaires ainsi que des contrôles ponctuels, entre autres appuyés par des outils de géomatique, afin de garantir le respect des engagements et le maintien des aménagements dans le temps.

M. Fouvy aborde un point de prospective. Il indique un besoin global de l'ordre de 150 millions de francs d'ici à 2040. Deux projets de lois successifs suivront donc cette première tranche de 50 millions de francs. En parallèle, les nouveaux projets s'inscriront quant à eux dans une réflexion à plus long terme liée au plan directeur cantonal, afin de pouvoir être réfléchis dès le départ en tenant compte de la biodiversité, inscrits et planifiés dans les réservations nécessaires au niveau du territoire.

Il insiste sur la dimension de responsabilité collective associée à ces investissements. L'Etat doit, selon lui, adopter une posture exemplaire et jouer un rôle moteur pour inciter les communes ainsi que les acteurs privés à s'engager concrètement dans la mise en œuvre des différentes mesures prévues. Ces interventions sont jugées indispensables pour enrayer la perte de biodiversité et garantir la fonctionnalité des écosystèmes.

Un député (LC) indique qu'à la lecture du projet de loi, il est surpris par l'absence, ou la quasi-absence, de la dimension agricole, alors que 36% du territoire genevois est constitué de surfaces agricoles. Il relève que les montants engagés dans ce projet sont considérables et largement supérieurs à ce qui se pratique dans d'autres cantons suisses. Il souligne également que, selon les explications données, une cartographie plus importante de l'infrastructure écologique est prévue. Cependant, il attire l'attention sur l'article 2 du projet de loi, qui déclare ces aménagements d'utilité publique, ouvrant la voie à des interventions pouvant poser problème, notamment en termes d'emprise foncière.

A titre d'exemple, il évoque la renaturation de l'Aire, qu'il considère comme un succès, mais qui s'est traduite par la perte de 11,5 hectares de zone agricole échangée pour permettre cette réalisation. Dans le contexte genevois, où la pression foncière est forte, il estime nécessaire de mieux cerner les conséquences concrètes de l'engagement financier de 150 millions de francs.

Il aborde ensuite les effets indirects de certaines mesures, notamment les corridors écologiques transfrontaliers. Si leur création peut sembler pertinente sur le plan écologique, elle soulève selon lui des enjeux pratiques importants : la chasse est autorisée d'un côté de la frontière, mais pas de l'autre, ce qui pourrait entraîner une accumulation d'espèces sur le territoire. Il demande si cette problématique a été prise en compte.

Enfin, il relève que le projet de loi utilise le terme « surfaces rudérales », qu'il ne connaît pas, et il exprime sa surprise de constater qu'aucun contact n'a été établi avec les faîtières agricoles genevoises dans le cadre de l'élaboration de ce texte, alors que le secteur est directement concerné.

M. Fouvy explique que les mesures prévues en zone agricole ne sont pas spécifiquement financées dans le cadre de ce projet de loi, car elles relèvent déjà de la législation agricole existante. Des projets de lois antérieurs ont en effet permis de soutenir des infrastructures agricoles, et il n'est donc pas nécessaire d'y revenir ici. Les mesures agricoles continuent ainsi d'être financées par les dispositifs prévus dans la législation sectorielle correspondante.

Concernant l'impact sur la zone agricole, il reconnaît qu'il peut exister des effets ponctuels, mais insiste sur le fait qu'ils resteront marginaux. Les interventions prévues concernent principalement l'amélioration des passages ou la création de continuités écologiques et non des transformations majeures de surfaces agricoles. L'impact pressenti est relativement faible et devra, conformément aux exigences de la politique des SDA, être annoncé et évalué au cas par cas afin d'éviter toute atteinte injustifiée aux terres agricoles.

Chaque projet fera l'objet d'une analyse individuelle pour déterminer la compatibilité avec la zone agricole.

Il précise également que la majorité des montants investis le seront à proximité des infrastructures existantes, et non sur des zones agricoles centrales. Des échanges ont eu lieu avec d'autres cantons pour comparer les coûts d'investissement. Les montants prévus à Genève sont jugés cohérents compte tenu de la forte densité d'utilisation du territoire cantonal et de la nécessité d'améliorer la qualité écologique sur des espaces restreints. Il relève que, par exemple, le canton d'Argovie a investi des montants importants dans des projets similaires au cours des vingt dernières années, ce qui permet de situer l'effort genevois dans une perspective comparable.

Le député indique que, selon les informations disponibles, le canton d'Argovie a prévu un investissement de 31 millions de francs jusqu'en 2027.

M. Fouvy répond que le canton d'Argovie a effectivement consenti des investissements importants dès les années 1990, ce qui explique l'ampleur des sommes engagées. Il précise que la situation à Genève est particulière, car il s'agit d'un canton à forte densité d'utilisation du territoire. Les mesures envisagées ne peuvent donc pas être extensives, mais doivent au contraire être ciblées et très précises, ce qui les rend par nature plus coûteuses.

Il ajoute que la dimension transfrontalière n'est pas l'objectif principal du projet. Les interventions concernent essentiellement de la petite faune et visent à créer des continuités écologiques permettant de relier des populations animales situées de part et d'autre de la frontière. Les enjeux liés aux grands animaux tels que le cerf ou le sanglier relèvent d'une autre problématique qui n'entre pas dans le cadre des mesures prévues.

Sur la question des surfaces rudérales, il explique qu'il s'agit de milieux pionniers et naturels qui apparaissent à la suite de crues ou sur des structures de pierres. Ces milieux, qui ont largement disparu, jouent un rôle essentiel dans la dynamique écologique, car ils représentent des sols en tout début de développement et abritent des espèces contribuant à la redynamisation de la biodiversité.

Le député demande alors si ces zones sont incluses dans les SAU.

M. Fouvy précise qu'il n'y a pas de raison qu'elles soient intégrées dans les SAU de manière étendue, même si ponctuellement cela pourra être le cas ; les interventions favorables à la biodiversité dans l'aire agricole sont d'ores et déjà couvertes par la législation et les moyens agricoles, notamment au travers des SPB et des réseaux. Les principales mesures du projet seront situées dans des espaces urbains ou périurbains.

Le député évoque ensuite l'article 2 du projet de loi relatif à la notion d'utilité publique. Selon lui, dès lors que cette notion est inscrite dans la loi, elle confère un caractère contraignant à toutes les mesures qui seraient envisagées, quelles qu'elles soient.

M. Fouvy précise que, dans certaines situations, notamment lors de la création de passages à faune, le morcellement de parcelles, en particulier forestières, complique la réalisation des ouvrages. La reconnaissance de l'utilité publique permet d'avoir un levier supplémentaire pour faire comprendre l'intérêt de ces aménagements et faciliter leur mise en œuvre, mais cet instrument ne serait envisagé qu'en cas de dernier recours.

Une députée (PLR) interroge sur la manière dont le projet de loi s'articule avec les communes. Elle relève que les mesures ont un caractère incitatif, mais que les communes devront les intégrer dans leurs plans directeurs communaux. Elle s'interroge sur l'existence éventuelle de mesures qui devraient être financées directement par les communes.

M. Fouvy répond que plusieurs plans directeurs communaux comportent déjà la volonté d'agir davantage en faveur de la biodiversité. L'objectif du projet est donc de venir en appui à ces démarches en proposant des incitations financières sous forme de subventions. Il précise que l'idée est avant tout d'encourager les communes à passer à l'action.

La députée demande si des actions de promotion, telles que la Charte des Jardins, continuent d'exister au niveau communal.

M. Fouvy confirme que ces actions se poursuivent, mais souligne qu'il s'agit d'actions courantes soutenues le cas échéant via le budget de fonctionnement. Le projet de loi, quant à lui, concerne plutôt des ouvrages d'une envergure plus importante.

La députée en déduit que le financement provient entièrement du canton.

M. Fouvy précise que ce n'est pas le cas : le canton a planifié un taux de subvention à hauteur de 50% en moyenne pour les communes, l'exposé des motifs indiquant « que les communes devront prendre à leur charge une partie des coûts, à hauteur de 20% minimum ».

Un député (UDC) revient sur l'expérience de la renaturation de l'Aire, au cours de laquelle des fonds fédéraux avaient pu être obtenus. Il demande si, dans le cadre de ce projet de loi, il est envisagé d'aller chercher également des financements auprès de la Confédération.

M. Fouvy répond qu'il existe déjà des fonds fédéraux intégrés au financement. Il explique que des négociations sont menées avec la

Confédération par périodes de quatre ans et que l'Etat de Genève a signé un contrat pour la période 2025-2028.

Le député demande quel est le montant prévu dans ce cadre.

M. Fouvy indique qu'il s'élève à 9,5 millions de francs.

Le député aborde ensuite la question de l'amortissement. Il relève qu'un article du projet de loi prévoit une durée minimale d'amortissement de quatre ans pour les subventions d'investissement et demande la raison de ce choix.

M. Bapst explique que les subventions d'investissement sont amorties sur la durée pendant laquelle l'Etat peut exercer un contrôle sur ces subventions. Cette période a été fixée à quatre ans, car, une fois ce délai écoulé, il n'est plus possible de vérifier concrètement ce qui a été fait avec les fonds. Les subventions doivent donc être amorties sur cette durée.

M. Fouvy précise que le projet de loi prévoit une durée d'amortissement minimale de 4 ans, mais que cette dernière sera déterminée en fonction des projets concrets.

Un député (Ve) interroge sur l'évolution de la biodiversité au cours des 25 dernières années. Il souhaite savoir si la tendance à la dégradation observée au siècle passé s'est poursuivie ou si elle a pu être freinée.

M. Fouvy répond que la forte dégradation a été en grande partie stoppée à partir des années 1980 avec l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de la nature. Il n'y a plus eu de destructions massives, mais une pression continue liée à l'extension urbaine.

Le député souligne que la biodiversité ne concerne pas uniquement le nombre d'espèces, mais aussi la taille des populations et demande si celles-ci sont restées stables.

M. Fouvy indique que les populations d'espèces ont globalement continué à diminuer. La qualité des milieux naturels reste en déclin, même si une amélioration est observée dans les réserves naturelles, où certaines populations se sont stabilisées ou renforcées.

Le député demande enfin quelle est la proportion de la surface des réserves naturelles par rapport à la surface totale du canton.

M. Fouvy précise qu'elle s'élève actuellement à 2%.

Le député observe que, sur les 2% du territoire cantonal constitués en réserves naturelles, les populations d'espèces se stabilisent, alors que sur le reste du territoire elles continuent de diminuer. Il en conclut que, si la destruction massive des milieux naturels a été stoppée dans les années 1980, les populations animales et végétales poursuivent leur déclin. Cela a pour conséquence que le nombre d'espèces s'approchant d'un risque d'extinction

augmente mécaniquement. Il relève ainsi que, même si des montants importants sont investis, cela ne suffit pas à enrayer la perte d'un patrimoine naturel que le canton doit aux générations futures.

Il aborde ensuite la question des terrains privés et demande s'il est prévu d'approcher directement les propriétaires disposant d'espaces verts afin de les inciter à s'engager dans une démarche de certification, avec un accompagnement de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions concrètes.

M. Fouvy répond que des dispositifs existent déjà et que le présent projet de loi vise à renforcer ces démarches, notamment en supprimant les barrières fortes qui limitent la connectivité écologique. Il s'agit de mesures supplémentaires d'investissement structurel, en complément des actions d'incitation en cours.

Le député précise qu'il pensait à une démarche institutionnalisée, structurée autour d'un contact direct avec les propriétaires privés.

M. Fouvy indique que de nombreuses actions sont déjà menées en ce sens pour promouvoir la biodiversité auprès de ces propriétaires.

Un député (PLR) souligne que tous sont sensibles à la thématique de la biodiversité, mais il attire l'attention sur le montant conséquent prévu par le projet de loi. Il interroge sur la manière dont ce budget sera perçu par l'extérieur, notamment par la population, et sur la communication qui sera faite pour justifier la mobilisation de cette somme « pour sauver des grenouilles », alors même que l'Etat de Genève annonce un déficit de plusieurs centaines de millions.

Il insiste sur la nécessité de soigner la narration autour du projet. Il souligne que des arbitrages budgétaires devront être faits et il se demande si le montant prévu est réellement proportionné aux résultats attendus, ou si le projet ne se situe pas dans une tendance où tout devient trop coûteux pour atteindre une efficacité optimale. Enfin, il s'interroge sur la possibilité de revoir la jauge budgétaire à la baisse pour mieux cadrer avec les moyens disponibles.

M<sup>me</sup> Hislaire Kammermann rappelle son intervention initiale et souligne que le montant de 50 millions de francs prévu pour la première phase sera réinvesti directement sur le territoire, ce qui permet de réinjecter l'argent dans l'économie locale. Elle précise que, pour les 100 millions suivants, le plan est encore à définir, mais elle insiste sur l'importance d'une vision à moyen et long terme pour préserver l'environnement de vie à Genève. Elle souligne que la qualité de vie dans un territoire exigu et morcelé est directement liée à la préservation de l'environnement et que ces investissements ne constituent pas un luxe, mais une nécessité pour maintenir des conditions de vie de qualité.

Elle ajoute que, même si ces mesures ne changent pas la face du monde, elles contribuent significativement à la qualité de vie à Genève, laquelle constitue un facteur attractif pour les entreprises. Elle cite l'exemple d'initiatives locales, comme l'aménagement de zones favorables aux insectes avec un éclairage bas pour la faune, qui ont un impact notable sur la qualité de vie, y compris en milieu urbain. Elle rappelle que le financement prévu s'inscrit dans un contexte budgétaire global, avec des arbitrages constants selon les priorités et les ressources disponibles, et insiste sur l'importance de concilier protection de la biodiversité et développement économique.

M<sup>me</sup> Hislaire Kammermann souhaite également que le DT, en sa qualité de département rapporteur, puisse assister aux auditions qui concernent ce projet de loi.

#### **Audition du département du territoire (2<sup>e</sup> audition)**

- *M. Patrik Fouvy, directeur et inspecteur cantonal des forêts, OCAN*
- *M<sup>me</sup> Emilie Yakoubian, chargée de la Stratégie Biodiversité Genève 2030, OCAN*
- *M<sup>me</sup> Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale adjointe chargée de l'environnement*

Un député (UDC) pose une question concernant les 15 millions d'investissement prévus sur les parcelles de l'Etat et demande quel est le périmètre concerné ainsi que les parcelles en question.

M<sup>me</sup> Yakoubian répond qu'il existe plusieurs projets prévus. Elle précise qu'il n'existe pas de carte détaillée indiquant précisément les emplacements concernés, mais rappelle que M. Fouvy avait présenté des exemples lors de la précédente séance. Elle mentionne notamment des réserves naturelles situées dans le bois du Milly, les bois de Versoix et les bois de Jussy. Elle ajoute que plusieurs projets sont également prévus dans le cadre de PLQ, et que la plupart des PLQ actuellement en vigueur pourraient bénéficier de ce type de mesures. Elle précise enfin qu'en collaboration avec l'OCBA, trois projets phares ont été identifiés. Elle conclut en indiquant qu'il s'agit à ce stade davantage de thématiques que de parcelles précisément déterminées, à l'exception de celles situées dans les réserves et les forêts.

M. Fouvy indique qu'au niveau des routes, des projets sont prévus en collaboration avec l'OCGC pour la réalisation de passages à faune.

Le député demande sur quelles routes ces projets sont envisagés.

M<sup>me</sup> Yakoubian répond que cela concerne notamment la route de la Capite, la route de Chancy et la route du Mandement, en précisant que d'autres axes sont également concernés et qu'ils figurent dans la présentation transmise.

M. Fouvy complète en mentionnant la route de la Capite, la route du Stand, la route de Veyrier, la route de l'Allondon ainsi que la route de Chancy.

Le député observe qu'il s'agit en définitive de toutes les zones situées à proximité des espaces naturels et des forêts, et souligne qu'il est donc question de créer des liaisons. Il demande confirmation qu'il s'agit bien de passages aménagés sous la route.

M. Fouvy confirme que c'est bien le cas.

Un député (PLR) formule une question en lien avec la référence faite au fait que ce financement viendrait en addition du milliard destiné à la transition écologique des bâtiments. Il relève qu'il s'agit d'une nouvelle « cassette » qui s'ajoute à celle prévue pour l'acquisition des terrains. Il dit rester convaincu que, lorsque des projets importants sont en jeu, le département saisira le Grand Conseil dans son ensemble, depuis l'acquisition de la parcelle jusqu'à, par exemple, sa renaturation. Il ajoute qu'en parallèle, dans le cadre du traitement de la loi sur les eaux, la décision a été prise de supprimer toute renaturation, un concept qui réapparaît dans ce cadre. Il rappelle que, lors des travaux de la commission de l'environnement, il avait été indiqué que le point relatif à la renaturation n'avait plus lieu d'être, et il constate que ce même concept refait surface aujourd'hui devant la commission des travaux.

M<sup>me</sup> Hislaire Kammermann répond qu'elle ne comprend pas bien la question, car il s'agit selon elle de deux sujets différents. Elle précise que, dans le cadre des travaux de la commission de l'environnement sur la loi sur l'eau, la suppression du fonds est une question purement technique et n'a aucun lien avec l'arrêt de la renaturation des cours d'eau. Elle souligne que seule la modalité de financement par un fonds a été supprimée, mais que les projets de renaturation, eux, se poursuivent.

M. Fouvy explique que, dans le cadre du milliard consacré à l'amélioration énergétique des bâtiments, une partie des montants couvre également les aménagements extérieurs des bâtiments concernés, notamment les améliorations de la nature autour des bâtiments. Il précise cependant que certains bâtiments ne nécessitent pas d'amélioration énergétique ou structurelle. Dans ces cas, les projets de promotion de la biodiversité ne pourraient pas être financés par le milliard. Les moyens demandés concernent donc les terrains appartenant déjà à l'Etat, sur lesquels des mesures d'amélioration de la biodiversité sont nécessaires, en l'absence de travaux sur les bâtiments eux-mêmes.

Un député (Ve) indique, pour résumer, que les 15 millions sont destinés au financement de projets de renaturation sur les terrains appartenant à l'Etat, tandis que les 35 millions concernent des parcelles appartenant à des privés ou à des communes. Il demande si le fait que l'Etat finance des projets de renaturation sur des parcelles qui ne lui appartiennent pas constitue une nouveauté.

M. Fouvy explique qu'il existe plusieurs situations. Il rappelle qu'auparavant, quelques petites subventions incitatives pouvaient être octroyées au cas par cas lorsque le projet présentait une plus-value particulièrement intéressante. Aujourd'hui, le champ d'action est élargi. Il précise qu'au sein des PLQ, certaines mesures prescrites par les règlements des PLQ, comme les toitures végétalisées, constituent une plus-value, et que leur possible financement représente une nouveauté. Jusqu'ici, ces mesures devaient être mises en œuvre à la charge des porteurs de projet selon ce qui était prescrit par le plan localisé. Pour éviter les subventions croisées (financement des mesures en faveur de la biodiversité par la politique du logement), il indique qu'une partie des 35 millions de francs, environ 14 millions, est destinée à soutenir ces projets spécifiques afin de financer les plus-values de biodiversité.

Le député relève alors qu'il s'agit d'un avantage pour les promoteurs immobiliers : ce qui leur incombait auparavant est désormais partiellement financé par la loi discutée ce soir.

M. Fouvy confirme.

Le député prend l'exemple de la pétition qui demande des réaménagements le long du parcours de la voie verte entre la gare des Eaux-Vives et Annemasse afin de favoriser la faune. Il évoque également la problématique des baies vitrées contre lesquelles les oiseaux se heurtent. Il souhaite savoir si les 15 millions destinés aux terrains de l'Etat peuvent être utilisés pour financer ce type de mesures.

M. Fouvy répond que, pour ce qui concerne les propriétés de l'Etat, ces projets peuvent effectivement être financés par cette enveloppe. Il précise que, pour la partie appartenant aux CFF, ce serait en revanche pris en charge dans le cadre de subventions.

Un député (PLR) demande si les dispositions prévues dans le projet de loi sont en adéquation avec la VTT.

M<sup>me</sup> Hislaire Kammermann confirme que le projet est bien en adéquation avec la VTT.

Le député souligne toutefois que cette dernière n'a pas été acceptée par le Grand Conseil et il se dit surpris qu'elle figure comme référence dans le

projet. Il ajoute que, lorsqu'un rapport est voté, il est régulièrement invoqué par la suite, mais que dans le cas présent, alors que la VTT n'a pas été acceptée, il trouve étonnant qu'elle soit utilisée comme base de référence. Il demande également pourquoi la participation minimale des communes est fixée à 20%.

M. Fouvy précise que le seuil de 20% a été retenu afin de conserver une marge de manœuvre et d'encourager une participation incitative. Il explique que certains projets, bien que marginaux pour une commune, peuvent revêtir une importance stratégique pour le canton. Dans ces cas, il est souhaitable que la contribution cantonale puisse être plus élevée, pouvant aller jusqu'à 80%. Il ajoute que cette pondération a été pensée pour s'approcher dans les faits d'un financement de type 50/50, tout en permettant une flexibilité adaptée à la nature des projets.

Le député l'interroge sur le nombre de collaborateurs nécessaires à la mise en œuvre du projet de loi et relève que 2,1 ETP sont mentionnés. Il demande si ces compétences n'existent pas déjà au sein des services ou s'il est réellement nécessaire de recruter de nouveaux postes. Il souhaite également connaître le nombre total de collaborateurs actuellement en poste à l'OCAN.

M. Fouvy explique que ces effectifs supplémentaires sont répartis entre plusieurs offices et non uniquement au sein de l'OCAN. Pour l'OCAN, un ETP est demandé, tandis que les autres offices ont évalué leurs propres besoins. Il précise qu'un poste est estimé nécessaire pour gérer 10 millions de francs d'investissement par année, notamment en raison du volume de travail lié aux subventions, à leur attribution et à leur contrôle. Il ajoute que l'OCAN compte actuellement 93 ETP.

Le député demande si, parmi ces 93 collaborateurs, il ne serait pas possible d'en réaffecter un à cette tâche.

M. Fouvy répond que, pour gérer 10 millions d'investissement par an, cette option n'est pas envisageable.

Le président met aux voix la proposition de permettre aux collaborateurs du DT d'assister à la suite des travaux de la commission sur le PL 13647 :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 8 (1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR)

Abstentions : 2 (2 UDC)

***La commission refuse cette proposition.***

## Audition d'AgriGenève

- *M<sup>me</sup> Patricia Bidaux, présidente*
  - *M<sup>me</sup> Héloïse Candolfi, directrice*
- (*Cf. annexe 2*)

M<sup>me</sup> Candolfi se présente comme directrice d'AgriGenève. Elle précise avoir auparavant exercé la fonction d'adjointe à la direction générale de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, où elle a pu observer les prémisses des réflexions qui occupent aujourd'hui la commission.

M<sup>me</sup> Bidaux rappelle que ce projet de loi a été présenté en septembre 2024 à AgriGenève. Elle indique que certains points de vigilance avaient déjà été relevés à ce moment-là. Elle constate qu'à la réception de la version définitive, ces éléments n'ont pas été pris en compte. Elle souligne que l'agriculture et la biodiversité ne s'opposent pas, mais qu'elles sont complémentaires et indispensables. Elle relève que ce projet de loi repose sur la stratégie biodiversité et sur le plan biodiversité. Elle rappelle qu'au niveau politique, les marges de manœuvre de la députation sur ces stratégies et ces plans sont réduites, celle-ci agissant davantage comme organe d'enregistrement.

Elle précise qu'AgriGenève avait été consultée tant sur la stratégie que sur le plan biodiversité et que des alertes et critiques avaient été formulées à l'époque. Elle salue néanmoins, dans le plan cantonal sur la biodiversité, la présence de certaines fiches en lien avec l'agriculture. Elle regrette cependant que ce projet de loi ne comporte aucune évaluation de l'impact sur l'agriculture cantonale. Selon elle, l'analyse permettant d'évaluer les effets des investissements envisagés sur la production agricole, les structures agricoles ainsi que sur l'aménagement du territoire fait défaut.

Elle estime que la commission est face à un projet de loi qui développe des mesures volontaires s'inscrivant dans une logique louable et reflétant un choix politique, avec des investissements importants tant en infrastructures qu'en ressources humaines, mais sans évaluation d'impact ni garantie de cohérence sur le territoire et sur l'agriculture en particulier.

M<sup>me</sup> Bidaux relève que, dans l'exposé des motifs, le projet de loi met en avant la production d'oxygène ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air, du microclimat et de l'eau. Elle reconnaît qu'il s'agit de bénéfices réels, mais souligne qu'ils concernent de petites surfaces. Elle rappelle que l'agriculture genevoise contribue déjà de manière significative à la biodiversité, puisque 45% du territoire est couvert par des surfaces agricoles utiles fournissant des services environnementaux. Elle précise que la captation de CO<sub>2</sub> peut être mesurée scientifiquement et qu'un hectare conduit en agriculture de conservation permet de produire environ 6000 pains de blé et de capturer deux

tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent d'un cinquième de la consommation annuelle d'un ménage suisse. Elle indique que 2000 hectares sont actuellement cultivés selon ce modèle à Genève et que la rémunération des agriculteurs ne repose pas sur des subventions publiques, mais sur la mise en œuvre d'» AgroImpact », une plateforme permettant la vente de produits décarbonés à l'industrie. Elle estime qu'il s'agit d'un modèle agricole qui n'a rien à voir avec les crédits carbone et qui financera la matière première.

M<sup>me</sup> Candolfi affirme qu'AgriGenève soutient la faune et la biodiversité, mais elle considère que ce projet de loi apparaît mal calibré et excessif, avec un risque de produire l'effet inverse en complexifiant la gestion du territoire pour un résultat écologique incertain. Elle indique que l'association adopte une position constructive en demandant une refonte du dispositif afin qu'il soit réaliste et compatible avec la vocation agricole du canton. Elle attire l'attention sur les montants prévus : un crédit de 50 millions sur cinq ans, cela représenterait 150 millions sur quinze ans puisqu'un triplement est annoncé. Elle observe que, dans le canton de Vaud, une demande de 15 millions pour un dispositif comparable a été refusée. A Zurich, un million de francs de projets ont été réalisés en 2024 et une demande supplémentaire de 2 millions pour un projet spécifique a été rejetée. En Argovie, des programmes en faveur de la biodiversité existent, mais ils sont intégrés aux programmes agricoles. Elle souligne qu'aucun autre canton n'alloue de tels montants pour la biodiversité lorsqu'ils ne sont pas intégrés à des projets agricoles. Genève se positionne donc en tête, alors que ce canton ne bénéficie ni des leviers structurels ni de l'étendue territoriale des grands cantons.

M<sup>me</sup> Candolfi souligne que, concernant le ciblage des mesures et la gouvernance, le projet de loi ouvre la voie à des subventions destinées aux communes, aux institutions publiques, aux entreprises privées ainsi qu'aux associations. Elle s'étonne du taux de subventionnement annoncé à 100%, estimant qu'un tel niveau entraîne une perte de responsabilité de la part du porteur de projet. Elle relève également que le texte intègre le financement de postes administratifs permanents au moyen d'un crédit d'investissement, ce qu'elle juge inhabituel et problématique à long terme.

M<sup>me</sup> Bidaux précise que le projet de loi n'indique pas que tous les investissements seront financés à 100%, mais qu'ils pourront l'être « jusqu'à un maximum de 100% ». Elle souligne qu'il existe une nuance, mais elle estime que la possibilité d'atteindre cette limite poussera naturellement les porteurs de projets à solliciter un financement intégral.

M<sup>me</sup> Candolfi relève par ailleurs que, bien que l'exposé des motifs mentionne à la page 20 que les actions prévues auront des retombées positives sur l'activité agricole, elle souhaite connaître le fondement de cette

affirmation, AgriGenève demeurant perplexe à sa lecture. Elle observe qu'aucune évaluation d'impact n'est fournie concernant les surfaces agricoles utiles ni au sujet des conséquences des mouvements de la grande faune entre la Suisse et la France. Elle rappelle que la pression exercée par cette faune entraîne des pertes de culture importantes. Elle relève en outre que certaines mesures, telles que la renaturation de biotopes, la plantation d'arbres ou la création de passages à faune, sont susceptibles de réduire les surfaces productives. Elle indique qu'AgriGenève a évalué que 40% des mesures proposées présentent un impact moyen à fort sur les terrains agricoles et que ces mesures sont, de surcroît, irréversibles. Elle précise que ce caractère irréversible des investissements a été confirmé par la directrice générale de l'OCAN.

Elle commente l'image figurant à la diapositive 5, représentant un étang ayant une double vocation, à savoir favoriser la biodiversité et servir d'abreuvoir pour le bétail. Elle estime que, si l'idée est positive en théorie, elle ne fonctionne pas en pratique, l'eau de l'étang n'étant pas propre à la consommation animale. Elle avertit également de risques d'ordre juridique : le projet de loi prévoit que les mesures soient déclarées d'intérêt public, ce qui les placerait au sommet de la pesée d'intérêts par rapport aux autres politiques publiques et impliquerait en outre une restriction du droit de propriété. Elle explique que, si une mesure est déclarée d'intérêt public et jugée nécessaire sur une parcelle, le propriétaire ne pourra pas s'y opposer, ce qui constitue une atteinte significative à ce droit.

M<sup>me</sup> Candolfi relève une incohérence du projet de loi qui réside dans l'objectif fixé. Elle rappelle que l'objectif principal est de passer de 22% à 30% d'infrastructures écologiques, ce qui, selon elle, ne peut être atteint sans empiéter sur les surfaces agricoles utiles. Elle souligne que l'incohérence majeure de ce PL est que l'objectif soit déterminé sur la base de la surface cantonale, alors que les moyens prévus seront déployés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elle indique qu'à la lecture de la carte affichant les infrastructures écologiques à l'échelle de l'agglomération, il apparaît que ce taux dépasse déjà largement 22%. Elle s'interroge dès lors sur la cohérence de fixer un objectif applicable au territoire cantonal en recourant à des mesures extraterritoriales.

M<sup>me</sup> Bidaux observe, dans ce contexte, que le calcul ne tient pas compte des bénéfices déjà présents sur le territoire extraterritorial.

M<sup>me</sup> Candolfi résume sa position en affirmant que le développement d'infrastructures écologiques au niveau cantonal constitue un objectif juste, mais que les moyens proposés dans ce projet de loi sont inadaptés. Elle déclare que l'association s'oppose à un dispositif qu'elle juge flou, démesuré et

déconnecté de la réalité du terrain. Elle insiste sur le fait que la biodiversité doit être renforcée avec l'agriculture et non contre elle.

M<sup>me</sup> Bidaux ajoute qu'au sein de l'OCAN, la conscience du nécessaire équilibre entre biodiversité et agriculture existe dans les réflexions, mais que ce projet de loi ne contient aucune indication de ce dialogue pourtant indispensable. Elle estime que cette absence conduit à la conclusion formulée par AgriGenève. Elle considère que l'OCAN a conscience de cet enjeu, mais que cela ne transparaît pas dans le texte. Elle relève en outre qu'à la page 47 de l'exposé des motifs, les retours attendus sur l'investissement invoquent des éléments tels que la valeur esthétique ou le ressourcement lié à l'identification à la nature, dimensions qu'elle juge louables, mais subjectives, chaque citoyen les vivant de manière différente, dans un canton qui, rappelle-t-elle, est laïque.

M<sup>me</sup> Candolfi formule plusieurs recommandations. Elle propose de privilégier la qualité des infrastructures écologiques plutôt que la quantité, d'assurer une cohérence entre un objectif quantitatif applicable au territoire cantonal et des moyens mis en œuvre à l'échelle de l'agglomération, d'introduire une évaluation d'impact agricole obligatoire et de veiller à ne pas alourdir l'administration, tant en termes de charge que de fonctionnement.

M<sup>me</sup> Bidaux réaffirme qu'AgriGenève soutient l'ambition de renforcer la biodiversité, mais estime que cela ne peut se faire au détriment de l'agriculture. Elle rappelle que la protection des surfaces d'assoulement est impérative et doit correspondre aux exigences de la LPromAgr. Elle souligne que, sur les surfaces agricoles utiles, une pesée d'intérêts doit toujours être effectuée entre le projet et la perte éventuelle de biens alimentaires, afin de maintenir une production sur le canton. Elle juge que les investissements prévus, par tranches de 50 millions, sont considérables et exigent transparence, planification réaliste et évaluation rigoureuse. Elle appelle ainsi à une mise en œuvre équilibrée, dans laquelle l'agriculture occupe un rôle déterminant. Elle considère que la biodiversité complète la production agricole sans la concurrencer et que la production alimentaire doit demeurer reconnue comme un pilier indissociable de la biodiversité cantonale. Elle estime que c'est dans l'alliance entre une écologie ambitieuse et une agriculture responsable que le canton peut être exemplaire, en protégeant le vivant sans affaiblir celles et ceux qui le cultivent.

Un député (PLR) remercie les intervenantes pour leurs explications concernant le projet de loi et demande quelle relation AgriGenève entretient avec l'OCAN.

M<sup>me</sup> Candolfi répond que les relations sont bonnes et précise que celles avec la direction de l'agriculture sont excellentes. Elle relève toutefois que certains fonctionnements peuvent parfois leur paraître surprenants.

M<sup>me</sup> Bidaux précise que l'OCAN comprend une direction générale, composée d'une direction de l'agriculture et d'une direction de la biodiversité et des forêts. Elle rappelle que le regroupement agriculture-nature a été souhaité par M. Barthassat, qui souhaitait réunir ces domaines afin de favoriser un terrain d'entente. Elle indique ne pas s'opposer à ce principe. Concernant ce projet de loi, elle explique qu'il leur a été présenté, qu'AgriGenève a formulé des remarques, mais qu'aucun élément ne semble avoir été intégré ni remis en question dans le texte final. Elle souligne toutefois que cela ne remet pas en cause les bonnes relations entretenues.

Une députée (Ve) remercie les intervenantes pour leur exposé. Elle relève que l'introduction a rappelé que la nature et l'agriculture ne sont pas en opposition, mais qu'elle a perçu dans la présentation une forme d'opposition et peu de volonté de collaboration. Elle les remercie pour les précisions apportées concernant le subventionnement et relève que, faute d'informations précises, rien ne garantit qu'un projet atteindra un taux de 100% de subvention, estimant dès lors dommage d'orienter le discours sous cet angle. Elle ajoute que les intervenantes ont évoqué des mesures irréversibles, mais sans les identifier.

M<sup>me</sup> Candolfi répond que l'installation de passages à faune constitue un exemple de mesure irréversible, s'agissant de constructions d'importance. Elle indique que leur préoccupation concerne le fait que de telles installations ne créent pas, à Genève, des conditions qui entraîneraient une pression supplémentaire de la grande faune sur les cultures.

La députée estime que, s'agissant des passages à faune, la grande faune est aujourd'hui entravée dans ses déplacements, ce qui l'amène en partie à se nourrir dans les champs. Elle indique que l'idée des corridors est de permettre aux animaux de rejoindre notamment le Jura. Elle précise avoir beaucoup travaillé sur les corridors biologiques et constate qu'à l'heure actuelle, un seul et demi fonctionne encore, créant une sorte de « cuvette » où la grande faune ne parvient plus à se déplacer. Elle ajoute que les passages à faune passent généralement sous la route et s'interroge sur leur caractère irréversible.

M<sup>me</sup> Candolfi répond que les passages pour la grande faune ne se situent pas sous les routes. Elle précise que les passages destinés aux batraciens n'ont pas ou très peu d'impact sur les zones agricoles. Elle réaffirme la crainte d'AgriGenève selon laquelle davantage de passages pour la grande faune entraîneraient davantage de traversées de cultures. Elle évoque également

d'autres mesures, telles que la création de biotopes, qui, si elles ne sont pas mises en place en bonne coordination avec les agriculteurs, se traduiraient par une perte sèche pour la production agricole.

La députée évoque l'exemple de la Ville de Nyon, où les agriculteurs dans les alpages n'auraient pas de difficultés avec les étangs agro-écologiques, qui permettraient à la fois d'abreuver le bétail et de favoriser la biodiversité. Elle demande s'ils auraient tort.

M<sup>me</sup> Bidaux répond que ces agriculteurs n'ont pas tort. Elle indique toutefois que l'exemple transmis concernait une exploitation où un étang avait été créé dans une prairie, sans qu'aucune gestion ne soit assurée, de sorte que l'eau n'était plus propre à la consommation du bétail. Elle estime que, si le discours peut être perçu comme plus « corsé », c'est parce que le lien entre biodiversité et agriculture ne se retrouve pas dans le projet de loi, ce qu'elle qualifie de manque flagrant. Elle ajoute que, représentant une association qui soutient l'agriculture, AgriGenève ne peut pas présenter ce projet de loi comme fantastique dans sa forme actuelle.

La députée estime qu'un travail de synergie plus constructif aurait pu être envisagé. Selon elle, l'exemple des étangs montre surtout qu'il existe un besoin d'entretien, mais ne signifie pas que ce type d'aménagement ne convient pas à l'agriculture.

M<sup>me</sup> Bidaux répond qu'AgriGenève n'a pas affirmé que ce type d'étang ne convenait pas à l'agriculture. Elle précise avoir indiqué que l'étang présenté avait aussi une vocation agricole, notamment pour abreuver le bétail, mais que cette fonction n'avait pas pu être assurée en raison de la mauvaise qualité de l'eau. Elle souligne qu'il s'agissait d'un cas particulier. Concernant le taux de subventionnement, elle rappelle qu'aucun projet de développement dans le domaine agricole ne se réalise sur une base de 100%, une contribution propre étant toujours exigée. Selon elle, si l'objectif n'est pas de subventionner à 100%, il ne faut pas inscrire dans la loi que la subvention peut aller jusqu'à 100%. Elle estime que le simple fait de l'inscrire ouvre cette possibilité et qu'il convient dès lors de prendre du recul.

La députée rappelle que, concernant les montants, les sommes investies sont réinjectées dans l'économie genevoise. Elle demande si AgriGenève partage l'idée, scientifiquement établie, selon laquelle la qualité écologique du territoire a un impact positif sur la productivité et sur la qualité de l'eau.

M<sup>me</sup> Bidaux répond qu'AgriGenève ne dit pas le contraire. Elle s'interroge toutefois sur le bénéfice réel pour une économie qui vit de ce qu'elle fournit comme services lorsque certaines subventions, exceptionnelles, peuvent atteindre 100%. Elle questionne la durabilité d'un financement de postes

administratifs permanents par le biais de fonds publics et se demande s'il est pertinent de parler d'économie durable lorsque celle-ci repose sur des subventions.

Le président demande, à propos du projet de loi 13223 portant sur les subventions d'investissement pour des infrastructures agricoles durables, si AgriGenève estime que les recommandations présentées dans leur exposé ont été satisfaites dans l'exposé des motifs du PL 13223. Le président précise que, selon son interprétation, les recommandations n'étaient pas satisfaites, car il s'agissait d'une question d'investissement exposant des principes généraux. Il explique que les enjeux se situent dans le déploiement de la politique publique, pour autant que celle-ci soit financée, notamment en termes d'évaluation et de quantification. Il rappelle avoir soutenu, à la commission des travaux, l'augmentation du montant d'investissement de 19 à 40 millions, en soulignant qu'aucun indicateur ni aucune mesure d'impact n'étaient prévus, mais qu'une volonté politique forte était présente. Il interroge M<sup>me</sup> Bidaux sur la perception actuelle de son message et sur la manière dont, pour eux en tant que députés, il convient d'en tenir compte pour ce PL 13647.

M<sup>me</sup> Bidaux répond que le projet de loi reflète une volonté politique. Elle précise que, sur les points relatifs à l'évaluation d'impact quantitatif, AgriGenève n'a pas été auditionnée lors du projet de loi précédent et qu'il est possible qu'elle aurait pu formuler les mêmes recommandations.

M<sup>me</sup> Candolfi complète en indiquant que les critères sont clairs dans le projet de loi et qu'ils sont précisés par voie de directive pour déterminer quels investissements peuvent être considérés comme durables.

Le président aborde la comparaison intercantonale des montants de subvention et rappelle que la manière dont les données sont sélectionnées contribue à un message. Il s'interroge sur la manière dont les politiques communales sont intégrées dans ces éléments.

M<sup>me</sup> Candolfi répond que les données présentées concernent uniquement les budgets cantonaux.

Le président précise que, dans les cantons évoqués, l'essentiel des compétences et des leviers se situe au niveau communal.

M<sup>me</sup> Bidaux reconnaît ce point, mais souligne que l'investissement reste massif pour le canton et que la comparaison a été faite sur des éléments comparables, à savoir les budgets cantonaux.

Le président note que, canton par canton, il serait possible d'intégrer la réalité municipale.

M<sup>me</sup> Candolfi confirme que, dans ce cas précis, il s'agit bien de chiffres cantonaux et elle précise qu'elle a réalisé une étude comparative au niveau cantonal. Elle ajoute qu'à Genève aussi, certaines communes ont des budgets dédiés à la biodiversité, qui ne sont pas compris dans cette comparaison.

Un député (LC) s'intéresse à la problématique de l'intérêt public et de la restriction de propriété. Il souligne qu'inévitablement, on se situe soit dans un secteur agricole, soit en marge de l'agriculture, et il s'interroge sur les impacts potentiels et les conflits que pourrait générer un manque de coordination entre l'OCAN et le monde agricole.

M<sup>me</sup> Bidaux répond que, selon sa lecture de l'article 2 relatif à l'intérêt public, la question centrale est de savoir comment sera effectuée la pesée des intérêts entre différents objets d'intérêt public. Elle s'interroge sur la manière dont seront confrontés la circulation, le logement et l'agriculture. Elle précise que, si l'intérêt public pour la construction d'un logement ou pour l'accès routier à ces logements est évident, la question se pose pour les biotopes : où seront-ils créés si l'on souhaite améliorer la vie des citoyens alors que tout est en intérêt public ? Il restera souvent à prendre sur la surface agricole, ce qui constitue pour AgriGenève une alerte majeure.

Elle rappelle que l'intérêt public implique la non-réversibilité des mesures. Elle souligne que des générations souhaitent continuer à exercer le métier d'agriculteur, mais que si leur outil de travail, le sol, leur est retiré, cela ne sera plus possible. Elle conclut en précisant que cette vigilance ne signifie pas un refus de la biodiversité, mais qu'il est important de parler de biodiversité et d'agriculture de manière commune.

Une députée (Ve) demande des précisions sur les 2000 hectares d'agriculture de conservation évoqués, en s'interrogeant sur le pourcentage que cela représente sur la totalité des surfaces agricoles.

M<sup>me</sup> Bidaux répond que cela correspond à 20%.

La députée s'interroge sur la gouvernance du dispositif et demande si la présence d'un représentant de l'agriculture à l'OCAN irait davantage dans le sens d'AgriGenève.

M<sup>me</sup> Bidaux indique que plusieurs éléments iraient dans leur sens. Elle explique que, dans ce projet de loi, il serait utile d'introduire la protection des SDA et des SAU dans un article permettant de réaliser la pesée des intérêts et de prioriser les surfaces. Elle ajoute que, au niveau de la gouvernance, la présence d'une représentation agricole permettrait de faciliter ce rapprochement.

## Audition de la Plateforme Nature et Paysage (PNPGE)

- *M<sup>me</sup> Candice Yvo, Pro Natura Genève*
- *M. Jean-Pascal Gillig, WWF Genève*
- *M. Christian Meisser, Groupe ornithologique du bassin genevois*
- *M<sup>me</sup> Andréa Finger Stich, Groupement des ingénieurs forestiers*  
(*Cf. annexe 3*)

M. Gillig remercie le président pour la convocation. Il souligne que ce PL est primordial pour leur association de protection de la nature. Il indique qu'ils représentent la délégation de leur plateforme et qu'ils transmettent le message des associations engagées dans la protection de la nature. Il présente ensuite la délégation.

M. Gillig précise que, concernant les infrastructures, l'idée de ce PL est de créer des liens entre les différentes parties du territoire afin d'éliminer les problèmes de discontinuité entre les espaces de vie. Il insiste sur l'importance d'infrastructures écologiques présentes partout, aussi bien en ville qu'à la campagne.

Il rappelle que ce PL s'inscrit dans un cadre national et international, notamment en lien avec les accords internationaux ratifiés par la Suisse, qui prévoient d'atteindre 30% d'infrastructures écologiques au niveau mondial. Chaque entité doit respecter cet objectif pour elle-même. La Suisse, ayant ratifié cet accord, a élaboré une stratégie pour la biodiversité reprenant cette exigence, et le canton de Genève a fait de même.

M. Gillig fait référence au bilan du plan d'action biodiversité 2020-2025, qui conclut que Genève parvient à maintenir une certaine forme de biodiversité, notamment dans les réserves naturelles. Cependant, il estime que, pour aller de l'avant, des investissements supplémentaires seront indispensables, en particulier au regard de l'évolution démographique attendue.

Il évoque également les obligations légales existantes, mentionnant notamment l'article 18b, alinéa 2, de la LPN, qui impose de veiller à une compensation écologique adaptée à la situation. Selon lui, ce PL répond directement à cette obligation légale.

M. Gillig rappelle que les promoteurs ont des devoirs précis : lorsqu'un arbre ou un biotope digne de protection est supprimé, il faut d'abord éviter sa destruction, ou à défaut, procéder à sa restauration. Plus une région est intensifiée, plus il est nécessaire de compenser la perte de valeur écologique, cette compensation étant à la charge des promoteurs. Il souligne qu'il s'agit

d'un changement de paradigme, car ce PL permet désormais aux promoteurs de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour la mise en œuvre de ces mesures.

Il dresse ensuite un constat préoccupant sur la situation de la biodiversité en Suisse, indiquant que le pays figure parmi les moins performants de l'OCDE en la matière, avec 35% des espèces menacées d'extinction et 11% potentiellement menacées. La moitié des milieux naturels sont également en danger. Concernant Genève, il précise que la situation est légèrement meilleure que la moyenne nationale, mais reste fragile en raison du territoire restreint et de la volonté de densification.

M. Gillig conclut en soulignant que ce plan local vise précisément à répondre à cette problématique et à inscrire l'action publique dans une démarche cohérente et durable en faveur de la biodiversité.

M<sup>me</sup> Yvo rappelle que la biodiversité constitue le fondement même de la vie et de l'existence humaine. Elle souligne qu'au niveau local, les bénéfices liés à la biodiversité sont nombreux et tangibles. Selon elle, tout ce qui compose notre quotidien provient d'autres êtres vivants et dépend de cette biodiversité.

Elle précise que les études permettent d'établir des liens clairs entre la biodiversité et la santé physique, mentale et sociale. A titre d'exemple, elle mentionne que la présence de nature et de diversité biologique est associée à une diminution du risque d'obésité et de diabète de type 2.

Concernant la santé mentale, M<sup>me</sup> Yvo insiste sur l'importance croissante de ces enjeux dans les milieux urbains. Elle indique que de nombreuses recherches démontrent des effets positifs du renforcement de la biodiversité sur la santé morale : réduction du stress, de l'anxiété et de la dépression, ainsi qu'une amélioration de la capacité d'attention.

Elle met également en avant les bénéfices sociaux de la biodiversité. La présence d'espaces naturels favorise la création de liens sociaux, le renforcement du sentiment communautaire et, selon certaines études, une diminution de la violence dans les quartiers proches de ces espaces.

M<sup>me</sup> Yvo évoque ensuite les co-bénéfices économiques associés à ces améliorations. Elle rappelle que, lorsque la population se sent mieux, les coûts liés à la santé diminuent. En 2020, les dépenses de santé représentaient environ 12% du PIB suisse, une proportion similaire à Genève. Elle précise que 80% de ces coûts concernent les maladies chroniques, sur lesquelles la biodiversité peut avoir un impact significatif. Elle estime ainsi que la préservation et la restauration de la biodiversité constituent un levier d'action fort, non seulement pour l'environnement, mais aussi pour la santé publique et la cohésion sociale.

M<sup>me</sup> Yvo évoque la dimension esthétique et identitaire de la biodiversité. Elle souligne que la beauté du cadre naturel contribue au bien-être des habitants, renforce l'identité territoriale et améliore la capacité d'accueil du territoire.

Elle complète son intervention en évoquant les bénéfices de la biodiversité en matière de prévention des inondations et des sécheresses. Elle explique que le concept de « forêt éponge » illustre bien cette fonction régulatrice du cycle hydrique. Selon elle, la connectivité des infrastructures écologiques joue un rôle essentiel dans cet équilibre. Elle souligne qu'en renforçant ces milieux, il est important de ne pas déséquilibrer les écosystèmes. Elle mentionne que dans les zones humides vivent de petits prédateurs, tels que les batraciens ou les chauves-souris, qui ont besoin de se déplacer librement pour maintenir la stabilité écologique.

M<sup>me</sup> Yvo établit également un lien entre ces petits prédateurs et la santé, en rappelant que certains déséquilibres écologiques peuvent favoriser la prolifération de vecteurs de maladies, comme les moustiques ou les tiques. Elle estime que le renforcement des infrastructures écologiques au profit de la petite faune constitue un levier efficace pour agir sur cette dimension sanitaire. Elle précise que des exemples chiffrés illustrant ces bénéfices figurent dans la présentation projetée.

M. Gillig reprend la parole en abordant la question de la proportionnalité du PL. Il considère que l'investissement prévu est proportionné et que son utilité pour la préservation de la biodiversité est clairement démontrée. Il rappelle que le budget de fonctionnement de l'OCAN permet aujourd'hui de maintenir la biodiversité dans les réserves naturelles, mais qu'il ne suffit pas à améliorer la situation globale, notamment en raison de la densification croissante du territoire. Il ajoute que certaines mesures sont particulièrement coûteuses, surtout lorsqu'il s'agit de corriger des problématiques existantes, par exemple liées à la construction de routes. Selon lui, il s'agit d'investir en amont pour éviter d'avoir à réparer plus tard.

M. Gillig souligne que les bénéficiaires de ce plan ne sont pas uniquement la biodiversité et l'OCAN, mais aussi l'OCBA, l'OCGC, les promoteurs, les entreprises genevoises, les acteurs privés ainsi que les communes.

En conclusion, il indique que les associations de protection de la nature soutiennent pleinement ce PL. Il affirme qu'il est désormais indispensable d'en faire davantage si l'on souhaite répondre à la situation critique de la biodiversité, maintenir l'attractivité de Genève et garantir une qualité de vie élevée, y compris pour les 100 000 nouveaux habitants attendus d'ici 2050.

Un député (Ve) rappelle que la PNPGE a publié un manifeste formulant plusieurs recommandations en matière de biodiversité dans le canton. Il souhaite connaître l'avis des auditionnés sur le projet de loi au regard des aspects de formation et de sensibilisation évoqués dans ce manifeste. Il mentionne également que la commission de la biodiversité recommande la mise en place de mesures de vérification de l'efficacité des actions menées. Il cite l'exemple du programme éco21, qui fonctionne en partenariat avec les universités afin d'assurer un suivi scientifique et un monitoring de ses résultats, et s'interroge sur les dispositifs similaires qui pourraient être envisagés dans le cadre de ce projet de loi. Le député souligne enfin que, selon la commission de la biodiversité, l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » n'est pas inscrit dans le texte. Il regrette l'absence d'un objectif explicite visant à freiner la perte de biodiversité, alors que les statistiques présentées indiquent qu'un tiers des espèces sont actuellement menacées de disparition, une situation qu'il qualifie d'inquiétante.

M<sup>me</sup> Finger Stich rappelle que le plan biodiversité ne se limite pas à des actions sur le territoire, mais qu'il agit également sur les institutions, la culture et l'humain, notamment à travers la formation et la sensibilisation. Elle explique que l'on constate aujourd'hui un déficit dans l'organisation de journées d'animation et d'activités éducatives accessibles à tous les âges, un déficit qui n'est pas uniquement d'ordre économique, mais aussi institutionnel.

Elle estime qu'un travail important doit être mené pour que ces animations soient pleinement intégrées au système scolaire. Elle mentionne qu'à Genève, l'HEPIA propose déjà des formations de base, des bachelors et des masters qui forment des professionnels capables d'apporter des propositions concrètes et innovantes pour le territoire.

M<sup>me</sup> Finger Stich souligne que l'intérêt de ce projet de loi réside notamment dans la possibilité qu'il offre de donner l'initiative à différents acteurs pour développer davantage d'actions de sensibilisation et d'animation. Elle rappelle que les associations elles-mêmes jouent un rôle essentiel dans cette offre et que la PNPGE met particulièrement l'accent sur sa propre contribution pour renforcer ce dispositif et encourager la formation et la sensibilisation à la biodiversité dans le canton.

M. Gillig souligne que, de manière générale, le maintien, la sauvegarde et l'amélioration de la biodiversité ne dépendent pas uniquement de l'OCAN ou des associations de protection de la nature. Il rappelle que les principaux bénéficiaires du projet de loi sont les promoteurs, les acteurs privés et les communes. Il estime donc essentiel que ces acteurs soient formés afin d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité le plus en amont possible des projets,

ce qui permettrait de limiter les coûts et d'assurer une meilleure efficacité des mesures mises en œuvre.

M. Meisser aborde ensuite la question de l'évaluation et de la mesure de la réussite des actions entreprises. Il indique qu'à l'heure actuelle, la connaissance de la biodiversité locale est déjà bonne, tant en ce qui concerne la répartition que la quantité des espèces et des milieux. Selon lui, il est possible, à partir de méthodes relativement simples, d'observer si les mesures réalisées sont fonctionnelles. Il donne l'exemple des passages pour les batraciens : leur efficacité peut être évaluée facilement en observant si ces passages sont utilisés et si le nombre d'individus dans les étangs augmente, ce qui traduirait un bon fonctionnement des infrastructures et une amélioration des migrations. Il insiste sur le fait qu'il est fondamental de pouvoir vérifier si les mesures prises produisent réellement les effets attendus.

Le député (Ve) conclut de cette intervention qu'il comprend que, selon les auditionnés, les outils d'évaluation existants sont suffisants.

M. Meisser précise qu'effectivement ces outils existent et sont déjà utilisés. Il ajoute que, selon la nature des ouvrages réalisés, des vérifications spécifiques seront nécessaires. Par ailleurs, il rappelle que des évaluations plus globales sont menées régulièrement par le canton, notamment sur l'efficacité des mesures en milieu agricole, avec des bilans effectués environ tous les dix ans.

Le député revient sur la diapositive présentant un camembert indiquant que 35% des espèces sont en danger d'extinction. Il demande s'il serait possible de disposer de la même métrique à la fin de la législature, afin de mesurer les progrès réalisés.

M. Meisser répond que cette donnée concerne la situation au niveau national et non cantonal. Il précise toutefois qu'à l'échelle du canton, il serait possible d'établir un panel représentatif d'espèces et de l'utiliser comme indicateur pour suivre l'évolution de la biodiversité. Selon lui, cette approche est tout à fait réalisable.

Le député estime qu'en l'absence d'un tableau de bord clair, il sera difficile de mesurer les résultats concrets du projet. Il souligne qu'il est important de pouvoir, à terme, se féliciter des progrès accomplis ou, au contraire, renforcer les efforts si les résultats ne sont pas satisfaisants. Il indique qu'à ce stade, il n'est pas entièrement rassuré par les réponses apportées concernant les indicateurs de réussite.

M. Meisser précise que la première tranche de financement devra justement permettre de définir et de préciser ces outils d'évaluation.

Une députée (S) remercie les intervenants pour leur présentation et relève les effets positifs mentionnés, notamment sur la santé, en référence à plusieurs

études citées. Elle demande s'il existe, au sein des associations représentées, des comparatifs ou des études spécifiques à la situation genevoise, ou encore des collaborations avec des médecins travaillant sur ces thématiques. Elle ajoute qu'elle perçoit dans le discours des intervenants une volonté de concilier la construction de logements et la préservation de la nature, et souhaite savoir s'il existe des cartes ou des outils d'analyse accompagnant les projets de développement. Elle s'interroge enfin sur l'existence de points d'attention identifiés, permettant de signaler les secteurs où, selon l'évolution du territoire et la qualité de la biodiversité, il conviendrait de renforcer les mesures de protection.

M<sup>me</sup> Yvo répond qu'à Genève, des études récentes menées par les HUG s'intéressent précisément aux liens entre nature et santé. Plusieurs services explorent la possibilité de mettre en place des « prescriptions vertes », c'est-à-dire des dispositifs permettant une prise en charge des patients par le biais d'un contact régulier avec la nature. Elle mentionne également qu'à Lausanne, des réflexions sont en cours sur l'aménagement du territoire intégrant la dimension de la santé publique. Elle conclut en affirmant que le milieu hospitalier s'intéresse de plus en plus à ces enjeux.

M<sup>me</sup> Finger Stich complète en citant l'exemple du Forum forestier lémanique, qui s'est réuni à Genève, à l'initiative de l'OCAN, il y a deux ou trois ans, autour de la thématique « Forêt et santé mentale ». Cette rencontre, organisée à Belle-Idée, a réuni des scientifiques, des professionnels de la santé et des spécialistes de la forêt afin d'échanger sur ces questions. Elle indique que les milieux professionnels sont désormais encouragés à se former sur ces thématiques. Elle évoque enfin la situation du bois du Milly, où la pression liée à l'augmentation de la population se fait sentir. L'un des indicateurs observés localement est la capacité de régénération naturelle des forêts. Elle confirme qu'un suivi est effectué pour évaluer si le sous-bois conserve encore cette capacité, ce qui permet de mesurer concrètement la pression exercée sur le milieu.

M<sup>me</sup> Yvo indique que plusieurs réserves naturelles du canton sont ouvertes au public. Elle précise qu'un programme de sensibilisation est mis en place avec le canton concernant les cheminements et le piétinement. Des zones sensibles à forte affluence sont identifiées et des ambassadeurs sont présents pour sensibiliser la population. Elle souligne que le piétinement constitue un enjeu important.

M. Gillig explique que, sur les parcelles destinées à la densification et à la construction, il est nécessaire de connaître la valeur naturelle des milieux impactés. Il ajoute qu'à une échelle plus large, l'accueil du public dans les espaces naturels doit être anticipé. Il indique que les associations travaillent

avec l'OCAN à une stratégie d'accueil. Il précise qu'elles ne sont pas opposées à la densification, mais qu'il faut se donner les moyens de préserver l'attractivité de Genève et d'assurer un bon cadre de vie. Il considère que le projet de loi constitue un levier important à cet effet.

Un député (LC) demande comment les associations évaluent l'évolution de la biodiversité dans le canton de Genève au cours des dix dernières années, notamment dans les zones agricoles et urbaines, et quel est leur avis sur cette évolution.

M. Meisser indique qu'un indicateur de suivi intéressant qui est en place depuis 35 ans, c'est les oiseaux. Il précise que l'OCAN a réalisé un inventaire 20 ans plus tard sur les espaces agricoles afin d'évaluer l'évolution et l'efficacité des politiques menées. Il explique que les résultats montrent que deux tiers des espèces d'oiseaux suivies ont largement progressé, ce qui est lié au travail des agriculteurs. Il souligne que les surfaces de promotion de la biodiversité constituent un succès et qu'il y a aujourd'hui davantage de haies qu'il y a 25 ans. Il estime que ces résultats ont été mal communiqués à l'époque et peu relayés par les médias, mais qu'ils représentent un constat positif. Il considère que la collaboration entre agriculteurs et associations permet d'obtenir des résultats concrets et encourageants. Il ajoute que la pression sur les milieux naturels va continuer d'augmenter et qu'il ne faut donc pas s'arrêter à ces constats favorables.

Il précise qu'en milieu urbain, il n'y a pas de dégradation marquée ni d'amélioration significative, le contexte étant plus contraint et peu favorable à de nombreuses espèces. En milieu forestier, il observe en revanche un gain en qualité et une biodiversité plus élevée, ce qui constitue un élément positif pour le contexte genevois. Il souligne que ces résultats encouragent à poursuivre les efforts pour maintenir et développer cette qualité.

M. Gillig indique que, sur les zones à bâtir et les projets de construction, les offices, notamment l'OCBA, consultent désormais davantage les associations. Il précise que, depuis deux ou trois ans, ces échanges sont plus réguliers et permettent une intégration plus en amont dans les discussions, ce qui améliore la qualité des projets.

Le député demande si les intervenants constatent un effet de ces évolutions sur l'aménagement du territoire.

M. Meisser indique que, dans les nouveaux quartiers, des progrès seront réalisés par rapport aux quartiers construits il y a 30 ans.

Mme Finger Stich précise que l'infrastructure écologique en milieu urbain peut être développée quartier par quartier. Elle prend l'exemple des toitures végétalisées, qui ne doivent pas être pensées isolément, mais en lien avec les

aménagements à proximité. Selon elle, cette approche permet d'adopter une vision plus systémique de la biodiversité, en déclinant l'infrastructure écologique à différentes échelles.

M. Gillig ajoute que, face aux contraintes réglementaires, l'objectif est d'inciter les acteurs sans imposer de manière coercitive, en apportant des financements pour permettre aux promoteurs de mettre en œuvre des mesures favorables à la biodiversité.

M<sup>me</sup> Finger Stich mentionne que l'association des propriétaires forestiers encourage ses membres à développer davantage de biodiversité sur leurs parcelles, à restaurer des points d'eau et à laisser du bois mort. Elle précise que ces actions représentent des services rendus pour le bien commun et qu'il est normal que les propriétaires soient encouragés à les mettre en œuvre. Elle rappelle que ces propriétaires sont organisés en associations, qu'ils disposent de plans de gestion communs et qu'ils sont capables de devenir des acteurs de la mise en œuvre des objectifs de la stratégie biodiversité.

M. Meisser souligne que le canton, malgré son contexte très urbain, conserve de nombreuses qualités en matière de biodiversité. Il estime qu'il serait tragique de les perdre et qu'il est donc nécessaire de les conserver et de les maintenir à moyen et long terme, ce qui justifie l'importance du projet de loi.

M. Gillig conclut en encourageant l'adoption du projet de loi. Il propose de l'étudier, d'éliminer ce qui semble superflu, mais insiste sur la nécessité d'agir sur un projet de cette importance pour Genève et pour la biodiversité.

### **Audition de l'association Jardin Suisse**

- ***M. Vincent Compagnon, président***
- ***M. Jonas Baumgartner, vice-président***
- ***M. Milos Blagojevic, secrétaire patronal***
- ***M<sup>me</sup> Aude Jacquet, membre***

M. Compagnon commence la présentation en mentionnant la loi prévoyant la plantation de 150 000 arbres en milieu urbain et souligne que, grâce au projet de loi, il sera possible de réaliser des actions similaires en milieu rural. Il précise que leur association compte environ 70 membres, composés de paysagistes et de producteurs, dont le nombre diminue. Il indique que cette loi, à travers les subventions, pourrait valoriser la production locale et la différencier afin de garantir une économie circulaire. M. Compagnon ajoute que l'association est très active sur les conditions-cadres et la CCT étendue, qui permet de lutter contre le travail au noir et le travail transfrontalier. Il

rappelle que l'association est également chargée de la formation professionnelle dans le cadre des cours inter-entreprises et des examens professionnels.

M<sup>me</sup> Jacquet indique que le projet constitue une bonne initiative, car il permet de nommer et de rendre visible la démarche à réaliser dans le canton, tant pour le grand public que pour les professionnels. Elle estime cependant qu'il manque une partie mettant l'accent sur les circuits courts et sur les producteurs locaux, qui sont nombreux, compétents et prêts à participer aux aménagements nécessaires sur le canton.

M. Baumgartner précise que les membres de l'association sont actifs dans les travaux extérieurs, incluant les jardins et les zones naturelles. Il ajoute que leurs interventions concernent également les parcelles privées, où ils luttent contre les plantes invasives qui nuisent à la biodiversité. Il indique que les subventions injectées dans ces travaux permettent d'aider les propriétaires à combattre ces espèces et à replanter des végétaux conformes aux objectifs du projet.

M. Blagojevic demande des précisions sur l'article 6, alinéa 2, indiquant que les subventions seront octroyées uniquement pour des mesures réalisées sur des biens-fonds situés sur le territoire cantonal ou dans le périmètre du pôle métropolitain du Genevois français. Il souhaite savoir ce que cela implique concrètement.

Le président répond, sous le contrôle du département et du conseiller d'Etat, que cette disposition concerne le territoire cantonal et le périmètre géographique du pôle métropolitain du Genevois français. Il précise que, dans une approche biodiversité, la frontière naturelle pertinente pour un projet n'est pas nécessairement la frontière nationale ou cantonale. Ainsi, un projet peut être réalisé partiellement sur un canton ou un pays voisin.

M. Blagojevic indique que c'est la seule remarque qu'il souhaite formuler et qu'il se déclare favorable aux subventions et au développement du canton avec des entreprises genevoises.

Le président demande si, dans le cas où une entreprise comme Jacquet SA ou Baumgartner Jonas SA serait sollicitée pour un projet s'étendant de part et d'autre de la frontière, elle aurait une objection à réaliser ce projet.

Les auditionnés répondent par la négative.

M. Compagnon précise que des travaux de ce type ont déjà été réalisés.

Un député (LC) rappelle que, selon l'article 9, ce sont les stratégies de biodiversité qui sont stimulées chez les privés. Il précise que la mise en œuvre ne sera pas nécessairement assurée par l'Etat, mais par un acteur privé qui

devra répondre à certaines conditions pour obtenir un mandat. Il demande s'il est exact que les auditionnés souhaitent que ces conditions prévoient que les végétaux plantés proviennent de la région.

M. Compagnon ajoute que la question concerne également la main-d'œuvre.

Un député (Ve) résume que les auditionnés considèrent le projet comme positif et qu'ils sont favorables à son adoption.

M. Compagnon confirme et précise que les mesures concernent les végétaux et la biodiversité qui disparaît rapidement. Il se demande quelles plantes il convient de multiplier pour l'avenir, s'il faut continuer à planter des espèces indigènes ou s'adapter aux changements climatiques.

M<sup>me</sup> Jacquet souligne l'importance de la trame noire et de la réflexion collective à ce sujet. Elle considère que le projet est cohérent dans une approche globale intégrant cette trame.

Le député demande si les formations initiales et continues dispensées à Lullier et à l'HEPIA sont satisfaisantes pour les professionnels.

M<sup>me</sup> Jacquet répond que les associations participent activement à ces formations et s'assurent que le monde professionnel y soit présent et impliqué. Elle précise qu'elles sont satisfaites, tout en indiquant qu'il est toujours possible de s'améliorer et qu'elles travaillent en ce sens.

M. Baumgartner ajoute que la biodiversité est également intégrée dans la formation initiale des CFC paysagistes à Genève.

Un député (PLR) aborde le fonctionnement financier du projet de loi. Il rappelle que la loi a été créée à une époque où la valeur locative n'était pas encore supprimée et il exprime son inquiétude sur le fait que ces mesures devraient être réévaluées dans ce contexte. Il suggère qu'une déductibilité complète des revenus pour les personnes souhaitant mettre en œuvre des mesures de biodiversité serait souhaitable. Il s'interroge sur la possibilité de rendre ces mesures déductibles dans le cadre de projets privés et demande si l'association a sondé ses membres et ses clients à ce propos.

M<sup>me</sup> Jacquet indique qu'ils n'ont pas interrogé leurs membres à ce sujet. Elle souligne toutefois que la biodiversité doit être accélérée et que seules des mesures incitatives permettront de progresser. Elle précise que les démarches administratives sont prises en charge par les professionnels et qu'il est nécessaire de mettre en place ces mesures pour que chacun comprenne l'effort à fournir afin que le dispositif fonctionne.

M. Blagojevic précise que le mécanisme fiscal n'est pas équivalent à une subvention directe. Il explique qu'une subvention de 100 francs équivaut à

100 francs reçus, alors qu'une déductibilité de 100 francs ne réduit pas autant la charge fiscale finale.

Le député répond que le dispositif prévu est un mécanisme de subvention pure. Il précise que les demandes de subvention devront être déposées auprès du mandataire, ce qui entraînera leur déclaration et pourrait augmenter l'assiette d'imposition de ce dernier.

M. Compagnon indique que certaines communes ont déjà mis en place des démarches de ce type, par exemple l'envoi de flyers pour encourager l'élimination des haies d'espèces invasives. Il explique que les jardiniers les contactent et font des offres dans le cadre de ces incitations financières. Il ajoute qu'il ne connaît pas encore les résultats précis.

Un député (S) remercie les auditionnés de leur présentation et dit qu'il s'intéresse aux relations avec le monde agricole. Il demande comment les interventions en faveur de la biodiversité se coordonnent avec les acteurs agricoles et si des contacts sont établis pour harmoniser les choix en matière de biodiversité ou si les pratiques restent séparées.

M. Compagnon répond qu'à l'intérieur du canton, il intervient dans les milieux agricoles lorsqu'il est mandaté par un client pour planter des arbres. Il précise qu'il fournit également des végétaux aux agriculteurs qui bénéficient de mesures incitatives, notamment lorsqu'un arbre planté ouvre droit à une subvention.

M. Baumgartner ajoute que l'OCAN joue un rôle de coordination entre les acteurs des paysages, en particulier entre le milieu agricole et les paysagistes. Il précise que l'OCAN établit les liens en amont et veille à l'application des décisions prises.

### **Audition du département du territoire (3<sup>e</sup> audition)**

– ***M. Nicolas Walder, conseiller d'Etat***

– ***M. Patrik Fouvy, directeur et inspecteur cantonal des forêts, OCAN***

M. Walder rappelle l'importance de la biodiversité, qui est l'un des enjeux majeurs du bouleversement environnemental. Il souligne que la chute de la biodiversité constitue un problème particulièrement préoccupant dans une région en densification. Il explique que trois approches sont possibles : pénaliser ceux qui ne prennent pas de mesures, obliger les communes à aménager un pourcentage de couloirs de biodiversité, ou privilégier des incitations, principalement financières.

Il ajoute qu'une grande partie des demandes dépend de la volonté des communes. Certaines sont prêtes à investir dans la biodiversité, d'autres non.

Selon lui, il ne faut pas attendre que chaque commune agisse spontanément, et l'Etat doit jouer un rôle de coordinateur. Il précise que l'Etat reste le maître d'œuvre en matière de coordination afin de faire avancer la biodiversité de manière organisée.

M. Walder présente ensuite deux propositions d'amendement issues des critiques, notamment du monde agricole, visant à clarifier le projet de loi. Il indique que, concernant les passages à faune, l'article 12 a été précisé pour exclure les passages à grande faune et la renaturation des cours d'eau communaux, afin de ne pas entrer en contradiction avec les activités agricoles. Il précise que, pour cette raison, le montant des subventions passe de 35 à 30 millions de francs.

Il évoque l'article 15 relatif à l'octroi de subventions et précise qu'il n'a jamais été question de financer des projets à 100%. Pour les communes, le taux est fixé à 50%, pouvant exceptionnellement atteindre 80% pour celles disposant de moyens financiers très limités. Le financement à 100% est réservé aux privés dans des cas exceptionnels, le taux étant fixé à 80%. Il explique que cette possibilité vise à inciter les personnes n'ayant pas d'intérêt initial pour la biodiversité à participer, lorsque la demande émane de l'Etat et non de l'individu.

Un député (PLR) reprend la question du financement pour les personnes n'ayant pas de revenu. Il prend l'exemple d'un particulier âgé recevant 200 000 francs de subvention : avec 70 000 francs d'impôt à payer, il ne pourra pas réaliser les travaux. Il demande si, dans les budgets futurs, une exonération totale des travaux de biodiversité est envisagée sous l'angle de la loi fiscale.

M. Walder répond que la plupart des travaux ne concernent pas des montants aussi élevés et qu'il est peu probable qu'un particulier ait 200 000 francs de travaux.

M. Fouvy précise que cette question n'a pas été prise en compte, car le projet de loi a été déposé avant et qu'aucune analyse sur cet impact n'a été réalisée.

M. Walder ajoute que, si le projet de loi est étudié, il sera possible de revenir avec une stratégie pour répondre à cette question lors d'une prochaine audition.

Un député (PLR) rappelle que, selon AgriGenève, il manque une analyse sur l'impact du projet de loi sur la production agricole et l'aménagement du territoire. Il indique que cette organisation estime que 40% des mesures pourraient avoir un impact moyen à fort et que l'objectif de 35% d'infrastructure écologique semble irréaliste sans toucher aux surfaces agricoles, qui sont aujourd'hui très limitées. Il demande si un état des lieux et

une analyse en collaboration avec AgriGenève sont envisagés, en précisant qu'AgriGenève n'a pas été consultée lors de l'élaboration du projet de loi. L'association a seulement reçu le texte avant sa transmission au Grand Conseil, sans participation formelle au processus.

M. Fouvy répond que l'amendement proposé au projet de loi touche uniquement le point ayant un impact sur les zones agricoles, à savoir la renaturation des cours d'eau communaux. Pour le reste, il y a très peu d'impact sur les surfaces agricoles. Il précise que les 40% mentionnés par AgriGenève concernent cette question spécifique. Selon lui, les passages à petite faune n'ont pas d'impact et les mesures restantes concernent principalement le périmètre urbain. Il ajoute que les biotopes ciblés se situent en forêt et non sur des zones agricoles, et que la partie du projet impactant les surfaces agricoles a été retirée par l'amendement. Concernant la collaboration avec AgriGenève, il explique que le projet de loi a été présenté au comité de l'organisation et discuté, mais qu'il n'y a pas eu de consultation formelle ni de participation à l'élaboration.

Le député réagit en soulignant que les objets subventionnés concernent la création et la renaturation de réservoirs et de corridors biologiques. Il interroge sur la localisation de ces corridors, estimant qu'ils ne peuvent être créés autrement que sur des zones agricoles.

M. Fouvy explique que certains corridors seront réaménagés dans le cadre des passages à petite faune, principalement sous les routes et généralement entre une réserve naturelle et d'autres milieux, comme des zones humides ou forestières. Il précise que l'intervention sous la route constitue la partie principale et que seule une fraction marginale du passage peut se situer en forêt ou en zone agricole. Dans les zones agricoles, les corridors sont liés à l'exploitation de terrains ouverts compatibles avec l'agriculture. Il ajoute que les surfaces de promotion de la biodiversité relèvent de la politique agricole, déjà discutée avec AgriGenève, et qu'aucun investissement supplémentaire n'est prévu dans les zones agricoles, la législation cantonale existante complétant les mesures fédérales.

Le député questionne la mention d'utilité publique, estimant qu'elle pourrait être interprétée comme supprimant tout recours.

M. Fouvy répond que cette clause a été prévue pour certaines situations rencontrées. Il donne l'exemple d'un passage à faune entre deux forêts situé sur une parcelle privée, où il est impossible de réaliser les travaux malgré un coût modéré et une disposition à payer davantage. L'expropriation permettrait de réaliser ces travaux dans des cas marginaux. Il souligne que ces situations restent rares, mais que cet outil justifie la présence de la clause.

Le député demande si l'absence de cette clause serait problématique.

M. Fouvy répond que ce ne serait pas dramatique.

Le président précise que les subventions prévues concernent uniquement des investissements et qu'en aucun cas elles ne peuvent se transformer en revenu imposable.

Un député (MCG) demande une définition du périmètre du pôle métropolitain genevois français concerné par le projet de loi.

M. Walder répond qu'il n'est pas question de financer des projets allant jusqu'à Thonon. Il souligne que ces projets peuvent dépasser la frontière cantonale, mais pas nécessairement le périmètre du Grand Genève.

Le député résume que, dans ce cas, il s'agit de quelques centaines de mètres ou quelques kilomètres tout au plus.

M. Fouvy confirme et précise que, par simplification, le pôle a été défini comme le Grand Genève, mais qu'il concerne en réalité uniquement les territoires situés en bordure de la frontière.

Un député (LC) relève que la notion « d'utilité publique » mériterait d'être supprimée ou précisée, tout comme la référence au « Genève métropolitain », qui devrait être mieux définie. Il souligne également l'ampleur du montant demandé : même réduit, le crédit reste très important par rapport à ce qui se fait dans d'autres cantons. Etant donné qu'il est question d'autres tranches à l'avenir, cela représente de nombreuses dizaines de millions, ce qui interroge. Il demande s'il serait possible de réduire encore ce montant. Il soulève enfin la problématique des aménagements en milieu urbain : au vu de l'ampleur de l'investissement, les types de projets envisagés mériteraient d'être clarifiés.

M. Fouvy répond que les montants semblent élevés, mais qu'ils s'inscrivent dans un contexte urbain où les coûts sont structurellement plus importants. Il cite les chiffres du canton de Zurich, qui prévoit 40 millions d'investissements annuels, ainsi que le canton d'Argovie, qui investit depuis longtemps tant dans les réserves naturelles que dans la connectivité écologique. Il explique que les montants proposés sont basés sur des coûts réels : par exemple, une toiture végétalisée implique une plus-value d'environ 60 francs par mètre carré. Avec les objectifs fixés, on atteint effectivement les ordres de grandeur présentés.

Le député apporte deux éléments de comparaison : dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat avait proposé un projet qui a été refusé par le Grand Conseil. Pour Zurich, un programme à terme de 80 millions est évoqué, mais les réalisations effectives en 2024 ne représentaient qu'un million. Il demande donc pourquoi ouvrir d'emblée un crédit aussi important.

M. Walder répond qu'il est prévu d'examiner l'échelonnement des dépenses dans le temps, de déterminer le rythme d'utilisation des fonds, et éventuellement de réduire la durée du crédit afin de pouvoir dresser un bilan intermédiaire avant de prolonger ou d'augmenter les moyens. Il indique qu'il va réexaminer la question avec son équipe et qu'il préfère ne pas donner de réponse définitive immédiatement.

Un député (Ve) salue la présence du conseiller d'Etat. Il relève qu'un commentaire de la commission biodiversité mentionne une évaluation externe en fin de programme par un organe indépendant à des fins de monitoring. Il demande quelle est la position du département sur cette recommandation.

M. Fouvy répond que le monitoring est prévu, notamment pour le suivi de l'utilisation du crédit, avec un rapport annuel au Grand Conseil, ainsi que pour garantir la durabilité des subventions d'investissement. Il précise que le monitoring de l'impact sur la biodiversité est plus complexe, car il nécessite un suivi de longue durée pour évaluer l'évolution des populations ciblées. Il explique que, selon les groupes d'espèces concernés, différentes expertises sont nécessaires. Il indique qu'un monitoring unique n'est pas possible, mais qu'un dispositif piloté par le département et externalisé selon les besoins est envisageable et prévu.

Un député (PLR) demande s'il serait possible de solliciter l'AFC afin qu'elle se prononce sur la question fiscale évoquée. Il indique qu'il a de la peine à imaginer que l'AFC considère qu'une subvention versée à un propriétaire n'ait aucun impact sur ses revenus ou sur la valorisation de la parcelle. Il ajoute que, dans une situation d'expropriation, il ne voit pas comment une subvention pourrait être inférieure à 100%. Il exprime également son intérêt pour le cas des 23 parcelles mentionnées et souhaite comprendre pourquoi la moitié des propriétaires refuse le projet si celui-ci est réellement favorable à la biodiversité.

M. Fouvy précise qu'il s'agit d'une portion de forêt située vers le bois des Mouilles, à Bernex. Il explique que les services n'ont pas réussi à retrouver l'ensemble des copropriétaires et n'ont pas réussi à convaincre certains des propriétaires identifiés.

Un député (PLR) pose une question concernant les ETP supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il relève qu'il n'est pas certain qu'un budget 2026 sera voté et il demande, dans l'hypothèse où ce budget ne serait pas adopté, comment la loi serait mise en œuvre. Il demande également si, dans un tel cas, le Conseil d'Etat prévoit de revenir dès janvier avec une demande de crédit supplémentaire auprès de la commission des finances.

M. Walder indique qu'il laissera l'office répondre pour la question des ETP. Il ajoute qu'il part du principe que le budget sera voté et qu'en cas contraire, il ne voit pas le département demander un crédit complémentaire spécifiquement pour un poste lié au suivi de la loi sur la biodiversité.

M. Fouvy indique que des ETP sont identifiés pour l'OCAN, mais également pour l'OCEV, l'OCEau et l'OCBA. Les deux premiers interviennent sur la partie investissement. Concernant l'OCBA, l'engagement est prévu à partir de 2028 pour l'entretien des investissements réalisés. Pour l'OCAN, il s'agit d'un poste existant qui est affecté au projet.

M. Walder ajoute que, pour l'OCEau, les besoins ont été réduits puisque la renaturation des cours d'eau communaux a été retirée du projet. Il rappelle que l'objectif de la loi est de subventionner des projets portés notamment par les communes, afin de les inciter à les réaliser. Une partie de la charge sera ainsi transférée vers ces dernières, tandis que les offices cantonaux accompagneront les démarches. Pour l'OCEV, une réponse plus détaillée pourra être fournie ultérieurement. Il conclut en indiquant que, même en l'absence de postes supplémentaires, si la loi est acceptée, le département avancera « d'une manière ou d'une autre ».

Le député souligne que les trois offices mentionnés regroupent environ 300 collaborateurs, ce qui n'est pas négligeable.

#### **Audition du département du territoire (4<sup>e</sup> audition)**

- *M. Nicolas Walder, conseiller d'Etat*
- *M. Patrick Fouvy, directeur et inspecteur cantonal des forêts, OCAN*
- *M<sup>me</sup> Emilie Yakoubian, adjointe scientifique et cheffe de projet, OCAN*

M. Walder répond aux remarques formulées sur le projet de loi et indique avoir corrigé ce qui peut l'être tout en apportant les éléments de réponse nécessaires. Il précise que le principe d'utilité publique est retiré, celui-ci prêtant à confusion et ne présentant qu'une utilité limitée au regard des enjeux du projet. Il expose également que la référence au pôle métropolitain est supprimée et que les projets éventuels ou la possibilité d'agir hors des frontières cantonales ne constituent pas un élément prépondérant.

Il indique avoir ajouté la question du monitoring. Il confirme les éléments relatifs aux ressources humaines et aux ETP. Il explique que les ETP liés à l'OCEau ne sont plus requis, en raison de l'abandon des mesures de renaturation des cours d'eau communaux, et que les autres ETP initialement envisagés ne sont finalement pas indispensables à la réalisation du projet. Concernant le montant des crédits, il précise que les demandes ont été ajustées

afin de couvrir les besoins des trois à quatre prochaines années, de manière à éviter de devoir revenir devant l'instance avant la fin de la législature ou dans les premiers mois de la suivante. Il présente les amendements proposés, lesquels prévoient une révision du crédit global à 18 millions pour le développement des infrastructures écologiques et à 12 millions pour les subventions cantonales. Il souligne que cette répartition permet de revenir ultérieurement avec un bilan des actions entreprises avant de solliciter de nouveaux crédits les années suivantes.

M. Walder répond à la question du député (PLR) concernant l'AFC. Il indique que, déjà aujourd'hui, il n'est pas possible de déduire les investissements réalisés en matière de biodiversité. Il précise que les travaux effectués ne sont pas déductibles et que, d'après les éléments compris, les subventions octroyées sont considérées comme un revenu. Il rappelle que les investissements liés à la biodiversité ne sont pas admis en déduction et que les subventions versées à des particuliers sont traitées comme des revenus imposables pour ces derniers. Il explique que c'est pour cette raison que les montants ont été révisés.

Il expose qu'il existe trois types de soutien. Il évoque d'abord les projets portés par une commune, pour lesquels le canton intervient de manière incitative afin de la soutenir. Il mentionne ensuite les projets d'intérêt cantonal, tels que les couloirs de biodiversité, pour lesquels le canton démarche les propriétaires privés et prend directement en charge les travaux, ceux-ci n'entrant pas dans un dispositif de subvention. Il décrit enfin le cas où un propriétaire privé souhaite mener un projet présentant un intérêt cantonal sur son propre terrain. Dans une telle situation, une subvention peut être octroyée, subvention qui est considérée comme un revenu, mais que le propriétaire accepte puisqu'il souhaite réaliser ce projet, ce montant étant intégré dans sa fiscalité. Il ajoute qu'il est possible d'ouvrir une discussion sur la déductibilité fiscale et le subventionnement, mais que seuls ces cas, qui relèvent de petites subventions, sont concernés. Il précise que les subventions plus importantes concernent des projets d'intérêt global à l'échelle du canton. Il mentionne également que les personnes morales sont traitées différemment.

Le député (PLR) affirme que ces éléments de réponse ne répondent pas à la problématique.

M. Fouvy indique que les éléments transmis à l'AFC portaient sur l'impact du changement en matière de déductions fiscales. Il précise que l'AFC a répondu que, pour les personnes physiques, la situation reste identique à celle qui prévaut actuellement, les investissements en matière de biodiversité n'étant déjà pas déductibles et aucune modification de pratique n'étant envisagée. Pour les personnes morales, il souligne que ce point revêt une importance

particulière, notamment dans le domaine urbain, où interviennent des opérateurs de construction qui sont de grands propriétaires, des personnes morales, pour lesquels ces éléments s'intègrent dans les coûts de construction.

Le député rappelle que l'objectif du projet de loi consiste à renforcer la biodiversité et il observe qu'il sera nécessaire de verser des subventions à des personnes qui ne souhaitent pas forcément entreprendre de telles démarches. Il affirme comprendre que les 35 millions de francs alloués, lorsqu'ils parviennent à des propriétaires privés, sont considérés comme des revenus et traités comme tels par l'AFC.

M. Fouvy confirme que tel est bien le cas.

Le député explique que, de facto, des personnes disposant d'une imposition importante se trouvent dans une situation où on leur verse une subvention tout en générant, en parallèle, une charge fiscale supplémentaire. Il estime que cela leur coûtera, puisqu'il s'agit d'une subvention accompagnée d'une imposition accrue. Il ajoute que, jusqu'au vote de septembre, dans le cadre de grands travaux, un certain nombre d'éléments pouvaient être déduits, mais que cela ne sera plus possible à partir de 2028. Il considère dès lors que la façon dont le dispositif pourra fonctionner n'est pas claire, dans la mesure où une promesse de financement est faite, mais que, lors de sa réalisation, les bénéficiaires devront en supporter les conséquences fiscales l'année suivante, ce qui risque de les dissuader d'agir. Il estime que cette problématique n'a pas été suffisamment évaluée.

Le président indique qu'il pensait, à tort, qu'une subvention d'investissement réalisée immédiatement ne serait pas perçue comme un revenu pour une personne physique. Il demande, dans ce contexte, si, dans le cas où l'Etat finance un projet à 100%, cela signifie qu'aucune subvention n'est allouée à la personne physique et que ce financement ne transite pas par ses comptes, que ce soit pour une personne physique ou morale.

M. Walder précise que, dans un tel cas, les montants ne passent effectivement pas par les personnes physiques. Il explique que, si le projet est porté par le canton et implique des interventions sur une parcelle privée, le canton réalise directement les travaux, sans subvention versée au propriétaire. En revanche, si un particulier souhaite lui-même réaliser un aménagement, par exemple la création d'une mare dans son jardin, la situation est différente et une subvention peut être versée, avec les conséquences fiscales correspondantes. Il ajoute, pour répondre aux préoccupations exprimées, que la grande majorité des subventionnements ne concernent pas des particuliers, mais des personnes morales en zone de développement ou en zone urbaine, pour lesquelles la fiscalité est différente, ou encore des communes, pour

lesquelles la question ne se pose pas. Il indique que plus de 90% des subventions relèvent de ces catégories et non de propriétaires privés indépendants.

Le député demande, même lorsque les montants ne transitent pas par la personne physique, s'il est possible d'obtenir de l'AFC la garantie que la valeur injectée par l'Etat ne se répercute pas sur l'imposition de la fortune du propriétaire privé. Il estime qu'il n'est pas sérieux d'affirmer qu'il ne s'agira que de cas minoritaires et dit ne pas concevoir que l'argent investi par l'Etat sur un terrain ne soit pas considéré par l'AFC comme une valeur fiscale supplémentaire au final.

M. Walder rappelle que le projet ne comporte plus la notion d'utilité publique et qu'aucune intervention ne se fait sans l'accord du propriétaire concerné. Il souligne que les propriétaires qui s'inquiètent des conséquences fiscales liées à la valeur de leur bien auront la possibilité de se prononcer et de refuser une intervention. Il affirme qu'il n'existe plus aucune obligation imposée à un propriétaire privé de participer à un projet.

M. Fouvy précise que, pour les interventions réalisées chez des propriétaires privés, lorsque la demande ne vient pas d'eux, mais résulte d'un intérêt cantonal, par exemple la création d'un corridor de biodiversité, un accord ou une servitude est nécessaire pour permettre à l'Etat de financer les travaux à 100%. Il indique qu'une situation de ce type peut être réglée par convention et qu'elle soulève toujours la question du transfert de charges ou de valeurs d'un propriétaire à un autre. Il explique qu'à ce moment-là, l'ensemble de la valeur et de la charge est porté au bénéficiaire de la subvention.

Un député (PLR) revient sur l'enjeu fiscal et rappelle que certaines dépenses ne sont déjà pas déductibles aujourd'hui. Il demande ce qui ne l'est pas et précise qu'une transformation de toiture en toiture végétalisée ou le remplacement de haies par des haies indigènes constituent, quant à eux, des travaux déductibles.

M. Fouvy indique que, selon l'AFC, les travaux réalisés en lien avec la biodiversité ne sont globalement pas déductibles. Il précise que certaines interventions, comme les toitures végétalisées, peuvent être reconnues si elles présentent des enjeux particuliers, tels que la gestion de la chaleur ou l'isolation. En revanche, les haies ne sont pas déductibles.

Le député complète en expliquant que, du point de vue des économies d'énergie, ces travaux ne sont pas déductibles, mais qu'ils le sont pour un propriétaire de villa qui remplace une haie, car ces dépenses sont considérées comme des frais d'entretien et viennent en diminution de la valeur locative. Il

souligne que, pour les propriétaires privés, la majorité des travaux dans le cadre de ce projet de loi concernera ce type de remplacement de haies par des haies indigènes. Il précise que, dans le système actuel, si une personne a une facture de 100 et reçoit 40 de subvention, elle ne peut déduire que 60. A partir de 2028, ces 60 ne seront plus déductibles de la valeur locative et les 40 de subvention seront taxés, ce qui crée une double charge et risque de décourager toute initiative.

M. Walder explique qu'avec le projet de loi actuel, une personne qui souhaite volontairement réaliser un projet dans son jardin et accepte de financer 60% des travaux tout en recevant 40% de subvention fera le calcul et pourra réaliser le projet. En revanche, si elle devait financer 100%, sans avantage fiscal, elle ne le ferait pas. Il souligne que tous les propriétaires ne seront pas concernés, mais que certains petits propriétaires, qui ne paient pas 40% d'impôt sur le revenu, pourraient être intéressés par une réduction de leurs factures de travaux. Il précise que le subventionnement des particuliers ne représente qu'une petite part du projet de loi. La grande majorité des subventions sera destinée aux communes ou aux personnes morales. Il rappelle qu'une partie importante du projet concerne le territoire urbain, où de nombreuses personnes morales possèdent des espaces sur lesquels il est possible d'intervenir.

M. Fouvy précise, au sujet de la déductibilité des haies, que la directive de l'AFC stipule que les frais d'acquisition, de production et d'amélioration ne sont pas déductibles.

Le député précise que cette règle ne s'applique pas en cas de remplacement.

M. Bapst indique que, selon la notice de l'AFC 8.1.9, le remplacement d'une clôture naturelle est considéré comme des frais d'entretien et est donc déductible. Il rappelle qu'au retour de l'AFC, seul le cas des toitures végétalisées a été mentionné et que le remplacement des clôtures naturelles a été omis.

Un député (PLR) souligne que les 50 millions ne servent qu'à subventionner les communes. Il estime qu'il n'y a pas de sens à vendre la biodiversité sur cette base et juge inutile de verser cet argent aux communes. Il précise que, pour les projets réellement importants, ils ne sont ni financés ni financables, car un propriétaire privé héritier d'un corridor de biodiversité ne le réalisera pas, cette démarche étant fiscalement désavantageuse. Il conclut qu'il faut stopper cette approche et il encourage le Conseil d'Etat à revenir avec une proposition tenant compte des règles actuelles de déductibilité.

Un député (Ve) souligne qu'il faut se rappeler que les magistrats changent parfois en cours de législature, tandis que les objectifs de celle-ci et

l'administration restent les mêmes. Il indique que le mécanisme de financement en faveur de la biodiversité, qu'il soit déductible ou non, déclenchera des travaux sur la biodiversité. Il estime que les propriétaires disposant d'un jardin peuvent supporter un léger supplément d'impôt. Il ajoute que, pour les communes, certains territoires disposent de peu de moyens, mais possèdent néanmoins des espaces verts, des routes et autres infrastructures, et que ce projet de loi permettra de réaliser des travaux qui ne se feraient pas autrement afin de rendre le territoire plus vivant pour les prochaines générations. Il souligne que l'administration a travaillé de bonne foi et a fourni des réponses et il insiste sur l'importance que cette commission envoie un message clair au Conseil d'Etat pour que le crédit d'investissement soit voté.

Une députée (S), au vu des remarques entendues, précise que l'intervention du canton se fera principalement dans les lieux permettant la réalisation de projets d'envergure. Elle ajoute que le canton est prêt à soutenir les particuliers qui développent des projets qui les concernent directement. Elle suggère qu'il serait possible de concentrer l'aide sur les collectivités et de favoriser les projets d'intérêt cantonal dans une perspective territoriale articulée, laissant aux particuliers la liberté de financer eux-mêmes leurs projets de biodiversité sur leur propre budget.

M. Walder rappelle que ce projet de loi constitue avant tout une incitation. Il précise que, dans le pire des cas, si l'incitation ne fonctionne pas et qu'aucun particulier ne réalise de travaux, il n'y aura aucune dépense imputée au crédit, ce qui représente le seul risque. Il insiste sur le fait qu'aucun propriétaire privé n'est obligé de participer. Il reconnaît que la question de la déductibilité et des aspects fiscaux doit être traitée, mais souligne que, sur la question de la biodiversité, il est nécessaire de créer des incitations, sans quoi rien ne se fera.

Il indique que, face au réchauffement climatique et à l'enjeu du CO<sub>2</sub>, il s'agit de la priorité environnementale la plus importante. Il affirme que le canton doit agir de manière coordonnée et ne peut attendre que chaque commune intervienne individuellement. Les communes qui ne souhaitent pas agir ne recevront rien, tandis que celles qui veulent le faire bénéficieront d'aides. Il rappelle que les subventions peuvent atteindre jusqu'à 80%, car certaines communes très urbanisées, comme Onex ou Bernex, ne disposent pas de ressources financières importantes et que la biodiversité n'y est pas prioritaire. Selon lui, il revient au canton de planifier la biodiversité.

M. Walder précise que certains propriétaires fortement imposés peuvent ne pas voir d'intérêt à participer en raison des effets fiscaux, mais il conteste l'idée que tous les propriétaires refuseront les travaux, soulignant qu'il existe de nombreux quartiers de villas où les habitants ne sont pas tous aisés et que certains auront intérêt à bénéficier de la subvention.

Il déclare qu'en matière de biodiversité, il existe trois approches possibles : imposer aux propriétaires et aux communes de réaliser des projets, taxer ceux qui nuisent pour rendre les espaces biodiversité plus attractifs, ou créer des incitations, méthode qu'il juge la plus adaptée et la plus soutenue par les partis. Il rappelle que ce projet de loi ne vise que l'incitation et qu'il a supprimé toute contrainte. L'objectif est de réunir propriétaires privés et communes afin de prendre en compte la biodiversité dès la planification, ce qui permet de réduire les coûts ultérieurs. Il ajoute que les interventions sur la biodiversité coûtent beaucoup plus cher lorsqu'il s'agit de transformer un environnement urbain existant plutôt que de le planifier dès le départ. Il conclut qu'il ne comprend pas les réticences manifestées à l'égard de ce projet de loi.

Un député (LJS) déclare qu'il a entendu le plaidoyer de M. le conseiller d'Etat et qu'il en reste stupéfait. Il indique être indépendant et travailler avec de petits propriétaires. Il souligne que, lorsque les gens souhaitent rénover, ils demandent des subventions énergétiques, mais que les démarches sont compliquées, ce qui décourage les particuliers et ne profite qu'aux grands propriétaires. Selon lui, le projet de loi actuel présente le même problème : il risque de décourager les particuliers avec des démarches administratives complexes et des questions fiscales. Il estime qu'il faudrait reprendre ce projet de loi et proposer quelque chose de plus simple. Il précise que, dans sa pratique, la majorité de ses clients sont frustrés par l'administration, refusent d'entreprendre des travaux et critiquent la lenteur et l'inefficacité des procédures.

M. Walder rappelle que les enjeux climatiques et les enjeux de biodiversité sont distincts. Il explique que, si la biodiversité n'est pas protégée, le canton est confronté à un autre type d'extinction. Il précise que la légitimité d'agir découle de la loi sur la biodiversité votée en 2012, qui impose au Conseil d'Etat d'intervenir. Il indique qu'il est possible de discuter de la simplification des procédures et d'envisager un subventionnement aux privés avec des démarches simplifiées, mais que le projet de loi actuel ne traite que de l'investissement et que les procédures relèvent des règlements d'application.

M. Walder précise que les bénéficiaires des subventions seront une minorité, la majorité étant des professionnels dans les zones urbaines, et que l'Etat et le canton bénéficieront d'un regain de biodiversité. Il souligne que la discussion porte sur le fond : faut-il soutenir des actions en faveur de la biodiversité ? Si la réponse est affirmative, il est prêt à ajuster la loi en conséquence, mais, si la réponse est négative, le canton ne prendra plus aucune initiative en matière de biodiversité. Il exprime son étonnement qu'en pleine COP30, le canton ne soit pas actif sur ce sujet.

Un député (PLR) demande comment il se fait que le montant passe de 50 millions de francs à 30 millions.

M. Walder explique que ce projet de loi et le suivant prévoient initialement un effet important sur une durée plus longue. Il précise qu'il n'est pas raisonnable de demander un crédit pour les dix prochaines années, et que les montants ont donc été révisés pour correspondre à ce qui peut être réalisé au cours des trois années à venir. Il indique que, si le projet rencontre le succès escompté, il reviendra avec une nouvelle demande de crédit et que, si le processus s'avère trop complexe, il adaptera les procédures et fournira un suivi régulier sur le fonctionnement du dispositif. Il précise que cette révision résulte de la demande exprimée de réduire l'ampleur du projet. Selon lui, il s'agit d'un ballon d'essai sur trois ans et, si le succès n'est pas au rendez-vous, il viendra en informer le parlement et proposera d'envisager une autre approche.

Le député résume que cela représenterait 4 millions de francs et 6 millions pour les subventions.

M. Walder corrige en précisant qu'il s'agit d'engagements, et non de réalisations sur un an. Il explique que les montants correspondent aux engagements négociés avec les communes et aux actions jugées indispensables sur les trois prochaines années.

Un député (PLR) pose une question sur l'amendement, en indiquant que, pour les communes, le taux de subvention est de 50%, pouvant aller jusqu'à 80% selon leur capacité financière, ce qui ne pose pas de problème. Il précise que, pour les autres bénéficiaires que les communes, le taux peut s'élever en principe à 80% et il demande ce que l'on entend par « autres bénéficiaires ».

M. Fouvy répond que les fondations immobilières de droit public en feront partie, ainsi que d'autres types de propriétaires, tels que les caisses de pension, les assurances et les entreprises privées, qui pourront également bénéficier des subventions.

Le député souligne qu'il s'agit donc de structures qui ne paient pas d'impôt.

M. Walder reconnaît qu'il s'agit d'un point qui n'a pas été pleinement anticipé et il propose que les communes et les institutions publiques soient mentionnées, en précisant que le financement pour ces institutions devrait être limité à un maximum de 80%. Il ajoute que l'idée d'aller jusqu'à 100% concerne uniquement les privés à qui aucune obligation n'est imposée, mais qui sont sollicités pour réaliser des actions.

Un député (Ve) se réfère à l'article 12, alinéa 2, et à l'amendement proposé qui exclut les mesures de reconstitution ou de remplacement imposées par la législation fédérale ou cantonale. Il indique que l'on comprend la logique, puisque ce qui est obligatoire ne doit pas être financé pour déclencher des actes

qui le seraient de toute façon. Il exprime cependant une crainte : avec les lettres b et c, il y aurait un risque de zèle et d'exclusion excessive. Il demande donc pourquoi ces lettres ont été ajoutées.

M. Fouvy répond que les lettres b et c ont été ajoutées pour deux raisons. La première concerne les demandes liées à l'agriculture, afin d'éviter tout impact sur les zones agricoles. La seconde se rapporte à l'exposé des motifs, qui mentionnait les passages pour grandes faunes dans le cadre du projet, alors qu'il n'y en a pas.

Le député l'interrompt et précise que, selon ce qu'il a compris, une des raisons pour lesquelles il existe un problème entre la grande faune et les agriculteurs c'est que les passages pour la faune habituelle fonctionnent de moins en moins bien. Il craint que, avec la lettre b, on empêche la réalisation de passages pour la grande faune qui ne gênent pas l'agriculture et que l'on aggrave ainsi le problème. Il estime que cela constitue un excès de zèle et que l'on va trop loin. Selon lui, si l'on facilitait les passages de la faune, notamment vers le Jura, il y aurait moins d'entraves sur les terres agricoles.

M. Fouvy précise que les passages pour grandes faunes ne sont pas prévus dans ce projet de loi, car cela n'a pas de sens dans la temporalité envisagée. Il indique que ces éléments font partie des réflexions générales, mais qu'il n'était pas pertinent de les intégrer dans le projet actuel. Comme ces passages ne sont pas dans l'intention du projet et ne sont pas nécessaires pour les objectifs visés, il estime qu'il est préférable de préciser clairement qu'ils n'en font pas partie. Il souligne que cette précision n'affecte en rien les objectifs de la loi ni sa fonctionnalité.

Concernant la renaturation des cours d'eau communaux, M. Fouvy indique qu'elle concerne principalement les zones ayant un impact effectif sur les aires agricoles. Il explique que, pour gérer ces éléments, notamment dans le cadre de la SDA, il est décidé de ne pas les inclure dans le présent projet. Concrètement, il n'existe pas actuellement de possibilité de proposer un projet concret. Le retrait de ces éléments correspond donc à une adaptation à la réalité fonctionnelle et ne signifie pas que, à plus long terme, les missions du canton ne traiteront pas cette problématique.

## **Discussion interne à la commission**

Un député (LC) remercie pour les amendements qui réduisent l'enveloppe de base, mais indique qu'il ne pourra pas entrer en matière sur ce projet de loi aujourd'hui. Il précise que les montants mentionnés concernent une période de trois ans et suggère que cela soit indiqué dans le titre, afin de refléter le fait qu'un projet pourrait s'étendre au-delà des besoins d'une seule année. Il ajoute

que, dans la discussion avec ses collègues, la question de l'ampleur des montants pose problème, en particulier en ce qui concerne le lien avec la biodiversité en milieu urbain. Selon lui, il n'est pas certain que la zone des villas présente le plus d'intérêt pour la connectivité écologique. Il rappelle que le projet mentionne des routes de passage pour les batraciens, mais estime que l'on se disperse, même avec la baisse du montant. Il indique qu'il pourrait être tenté de proposer un amendement visant à réduire encore l'enveloppe. Il dit pour conclure que le groupe LC pourrait entrer en matière si les objectifs, les besoins et les montants sont recadrés.

Le président indique que, si une fenêtre s'ouvre sur un amendement, cela signifie qu'il y a une volonté d'entrer en matière. Il précise qu'il ne souhaite pas que les uns et les autres travaillent sur ce projet uniquement pour la forme. Selon lui, l'élaboration d'un amendement visant à redimensionner le projet de loi traduit une intention d'entrer en matière.

Une députée (S) rappelle que le département a déjà été sollicité pour un travail qui a été traité point par point. Elle précise que cela signifie que l'on peut soit travailler et faire retravailler le département, auquel cas on entre en matière, soit ne rien faire. Elle estime inefficace de réfléchir à d'autres amendements avant de décider de l'entrée en matière. Elle souligne que les auditions des professionnels ont montré que tous se félicitent de ce projet de loi et qu'il s'agit d'entreprises locales désireuses de travailler. Elle cite l'article du *Temps* de M<sup>me</sup> Jaquet, qui illustre la dynamique et l'activité de son entreprise. Elle ajoute que les avis des auditionnés doivent être pris en compte et que les processus peuvent être allégés lorsque cela est possible pour faciliter la vie des citoyens. Elle rappelle que 90% de ce projet de loi s'adresse aux collectivités publiques et aux grandes entités qui construisent. Elle soutient ce projet de loi, soulignant que la biodiversité dans les zones villas n'est pas optimale, et que le projet permet d'introduire de la biodiversité dans ces zones. Elle précise que certaines communes participent fortement à l'effort de logement du canton et qu'elles ont droit à l'aide du canton, citant Bernex pour son engagement dans la construction de logements. Pour conclure, elle déclare que ces mesures justifient selon elle le vote de l'entrée en matière.

Un député (Ve) indique qu'il existe différentes façons de faire avancer une politique publique. Il rappelle que les subventions représentent une redistribution d'argent vers les entreprises et les propriétaires, qui sont membres de la FER et soutiennent ce projet de loi. Il estime que le travail de la commission n'est pas de revenir sur d'anciens projets de lois, mais d'examiner les questions d'amendement. Il insiste pour que la commission reçoive les discussions, mais ne se dirige pas vers une décision de non-entrée en matière, estimant que cela donnerait une image négative si la commission

refusait d'entrer en matière sur les projets de lois présentés au lieu de proposer des amendements.

Un député (PLR) pose une question à M. Bapst en demandant si le projet concerne uniquement de l'investissement, ce qui signifierait qu'il n'est pas lié au budget 2026. Il précise que, si c'est le cas, il n'y aurait pas de problème avec le budget 2026.

M. Bapst répond que, si l'on comprend bien les propos de M. Walder, aucune ressource supplémentaire ne sera demandée pour ce projet et qu'il s'agit uniquement d'investissements dans le cadre de ce projet de loi.

Le député en déduit donc que, dans le cadre des douzièmes, il n'y a pas d'impact et que cela n'a pas d'incidence sur le budget 2026.

M. Bapst le confirme et précise qu'il y aura des charges d'intérêts supplémentaires, mais que les charges d'amortissement ne surviendront pas en 2026.

Le député indique que l'on a tendance à traiter ces subventions cantonales comme des investissements, alors qu'il s'agit de subventions destinées aux communes ou aux privés. Il précise que cela détourne la logique : si ces subventions étaient assimilées à des contrats de prestations, comme avec les HUG par exemple, il y aurait un problème, car, dans le cadre des douzièmes, des subventions supplémentaires ne pourraient pas entrer en vigueur. Avec ce type de projet de loi, ce problème ne se pose pas en cas de non-vote du budget.

Il explique que c'est tout le problème de la discussion à la commission des finances. Selon lui, si l'on disposait de ressources abondantes, il serait prêt à consentir un effort pour la biodiversité. Mais, aujourd'hui, il constate un manque de vision du Conseil d'Etat sur la question : aucune priorité n'est clairement fixée, que ce soit pour les investissements ou pour les frais de fonctionnement. Il critique le fait que le Conseil d'Etat envoie des projets de lois avec des augmentations sans définir de priorités. C'est, selon lui, la raison pour laquelle il refusera personnellement ce projet de loi. Il ajoute qu'il peut admettre que la biodiversité soit une priorité, mais il souhaite alors savoir où l'on va réduire d'autres efforts pour la financer.

Le député précise que, si l'entrée en matière est votée, il discutera éventuellement des amendements, mais qu'il n'est pas favorable à ce que l'Etat subventionne les communes. Selon lui, le rôle de l'Etat devrait être d'attirer l'attention sur l'importance de la biodiversité, et non de financer directement les communes pour qu'elles agissent. Il dit que si, à chaque initiative politique au niveau cantonal, l'Etat est obligé de subventionner les communes, cela pose un problème de vision politique. Il ajoute que, même s'il comprend et applique

lui-même les gestes en faveur de la biodiversité, il estime que ce type de projet de loi n'est pas le moyen approprié pour agir concrètement.

Un député (MCG) salue le département pour la réduction du montant de l'enveloppe globale et pour avoir redéfini ses axes d'application. Il souligne que les besoins en biodiversité en ville et à la campagne sont différents et que leurs priorités ne sont pas les mêmes. Il ajoute que, concernant les communes, lorsqu'elles percevront l'impôt des habitants, elles disposeront de moyens supérieurs à ceux du canton pour ces projets. Pour ces raisons, il soutiendra l'entrée en matière.

M. Walder les remercie pour le débat. Il rappelle que la question centrale est de savoir si le canton a le devoir de porter et de favoriser la biodiversité et si cela constitue un enjeu pour le canton. Il ajoute qu'il aimerait pouvoir obliger les communes à agir, mais que cela nécessiterait une loi imposant aux propriétaires de terres d'agir en faveur de la biodiversité, ce qui, selon lui, ne recueillerait probablement pas la majorité ici.

Il explique qu'en tant qu'ancien maire, il a mis en place des projets pour la biodiversité et que le fait de disposer de financements cantonaux ou fédéraux aide à convaincre les conseillers municipaux ou les députés de s'engager dans cette direction. Il précise que certaines communes mènent des actions, mais que lorsqu'il s'agit de corridors biologiques, comme entre Bernex et Confignon, certaines communes ont les moyens et d'autres non. Il souligne qu'il faut soit ne réaliser que des bouts de projets qui n'aboutissent à rien, soit disposer d'une impulsion cantonale pour coordonner les efforts.

M. Walder indique que, si l'on considère que le taux de 80% est trop élevé, le projet peut être amendé, mais qu'il est impossible que le canton promeuve la biodiversité sans apporter de moyens financiers. Il rappelle que la baisse des impôts laisse les communes avec des budgets déficitaires et des priorités sur les prestations. Il insiste sur le fait que, malgré ces contraintes, les enjeux climatiques et de biodiversité ne peuvent attendre et nécessitent des moyens pour être promus.

Il en conclut que refuser de mettre un franc à disposition des communes reviendrait à ne rien faire. Il souligne le fait que la biodiversité exige coordination et cohérence : si une commune agit et que les autres ne font rien, les effets sont quasiment nuls. Il insiste sur la nécessité de coordonner les actions et d'adapter les montants si nécessaires, mais il affirme que refuser l'entrée en matière envoie un signal négatif par rapport aux enjeux mondiaux et aux responsabilités du canton.

Le président met aux voix le principe de passer au vote d'entrée en matière ce soir sur le PL 13647 :

Oui : 5 (3 S, 2 MCG)

Non : 8 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 1 Ve)

Abstentions : 1 (1 Ve)

***La commission ne vote pas l'entrée en matière sur le PL 13647 lors de cette séance.***

#### **Audition du département du territoire (5<sup>e</sup> audition)**

- ***M. Nicolas Walder, conseiller d'Etat***
- ***M. Patrick Fouvy, directeur et inspecteur cantonal des forêts (OCAN)***
- ***M<sup>me</sup> Emilie Yakoubian, adjointe scientifique et cheffe de projet (OCAN)***

Le président rappelle que le projet de loi fait l'objet de trois catégories d'amendements. La première concerne l'amendement des Verts.

Un député (Ve) indique qu'il souhaite retirer son amendement, car il considère que celui du département répond très bien aux besoins. Il précise cependant vouloir s'assurer sur la forme que l'amendement du département soit adopté avant de retirer le sien.

Le président confirme que l'amendement pourra être retiré ultérieurement. Il ajoute que la commission a également été saisie des amendements du DT, ainsi que de ceux du député du Centre. Il mentionne enfin un élément technique du DF, portant sur l'article 18.

Le député (LC) indique que son amendement part du principe que le groupe LC souhaite entrer en matière sur ce projet de loi, tout en apportant des limites au niveau budgétaire. Il précise que le montant initial demandé était de 50 millions de francs et que l'exposé des motifs comprenait également des hypothèses pour l'avenir, assez considérables. Il propose de répartir 5 millions pour le crédit d'étude et d'investissement et 10 millions pour le développement des infrastructures.

Il ajoute que, par rapport aux amendements du Conseil d'Etat, son groupe les reprend tous. La conséquence de la discussion sur la modification du montant entraîne la suppression du calcul de l'article 3, car ce calcul exhaustif effectué par le département n'a plus de sens à ce stade. Le point important reste l'article 6, qui précise que ce crédit d'investissement est couvert pour les années 2026 à 2029, tenant ainsi compte des contraintes législatives. Il précise qu'à l'article 12, dans le texte initial, il était possible de subventionner des biens dont la durée de vie devait être d'au moins un an, et que cette durée a été modifiée à quatre ans, correspondant à l'exercice et aux amortissements. Ce

sont les principales modifications qu'il souhaite signaler. Il ajoute avoir noté que l'amendement des Verts ne poserait pas de problème. Sur cette base, il se dit prêt à entrer en matière sur ce projet de loi.

Un député (PLR) interroge le département sur la question des bénéficiaires autres que les communes. Il rappelle que dans cette catégorie figurent des structures communales ou des organismes subventionnés, qui sont éventuellement propriétaires de biens pouvant être subventionnés jusqu'à hauteur de 80%. Il demande confirmation que cela est bien le cas.

M. Walder confirme la précision demandée.

Le député indique que, pour le groupe PLR, deux solutions se présentent. La première consiste à geler le projet de loi en attendant que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil la priorisation des investissements et des subventions, afin de déterminer où placer ces crédits sans affecter davantage le budget de l'Etat. La seconde solution serait de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi aujourd'hui, en raison de l'absence de financement et du manque de priorisation actuelle de la part du Conseil d'Etat. Il souligne que les questions fiscales soulevées n'ont pas reçu de réponses claires et rappelle que certaines structures de droit public pourraient bénéficier de subventions jusqu'à 80%, ce qui, selon le PLR, devrait être exclu. Sur l'objectif général, le groupe est d'accord, mais il est nécessaire de connaître le curseur et les priorités.

Un député (UDC) indique que son groupe est favorable à l'amendement déposé par Le Centre. Il précise que sa formation reste sensible à la biodiversité et aux milieux agricoles, eux-mêmes concernés par cette problématique. Il considère qu'il ne serait pas opportun de bloquer l'ensemble des mesures, malgré les difficultés économiques à venir. Selon lui, l'amendement constitue un bon compromis et le groupe souhaite soutenir toute mesure favorable à la biodiversité.

Une députée (S) rappelle que le groupe socialiste comprend que le département accepte une durée de vie d'au moins quatre ans pour les projets. Elle souligne que la biodiversité, telle qu'expliquée par le département de manière dynamique pour impliquer les communes et les populations locales sur une base volontaire, répond à la fois au défi climatique et à la demande de qualité de vie des citoyens, qui souhaitent vivre dans un environnement agréable. Elle note que le département a été engagé dans la négociation et qu'il est revenu avec une proposition. Dans un esprit de coopération, il est nécessaire que chaque partie fasse un pas vers l'autre ; il n'est pas possible d'attendre pour discuter plus tard. Elle se félicite de la remarque du député (LC) concernant le crédit couvrant les périodes 2026 à 2029 et remercie le

département de son travail. Elle reconnaît que, durant cette négociation, la gauche a accepté un compromis inférieur au projet initial, mais estime qu'il est important de progresser.

M. Walder précise qu'au niveau du département, les ambitions sont revues à la baisse, mais que la biodiversité et le climat restent des enjeux sur lesquels il est impossible de s'arrêter. L'effort en matière de biodiversité repose en partie sur le monde agricole, mais ce projet de loi a l'avantage de prendre également en compte les milieux urbains et d'autres acteurs. Il s'agit de promotion et d'incitation, et il explique pourquoi ces mesures sont importantes. La restriction budgétaire proposée permet néanmoins d'agir ; si les mesures ne s'avèrent pas suffisamment incitatives d'ici 2029, le département reviendra pour ajuster le dispositif. Il insiste sur l'importance d'agir dans les milieux urbains, dans les communes et sur les lieux de vie des citoyens, et pas uniquement dans le monde agricole. Il invite la commission à soutenir ce projet de loi amendé.

Une députée (Ve) remercie d'abord le département de ses efforts, rappelant que, comme pour le projet de loi précédent, il a tenu compte des demandes de différents groupes. Elle souligne que, face au changement climatique et à la perte de biodiversité auxquels le monde est confronté, il est difficile d'entendre certains arguments, notamment l'amendement du LC qui réduit les moyens initialement estimés à 50 millions de francs pour ne plus laisser que 15 millions. Elle insiste sur le fait que la biodiversité ne devrait pas être une variable d'ajustement permettant de revoir les estimations à la baisse. Le groupe des Verts regrette cette situation.

La députée rappelle également que, bien que l'on ait entendu les arguments des milieux agricoles, la commission consultative sur la diversité biologique a envoyé un courrier rappelant sa position, laquelle avait été adoptée à l'unanimité par cette commission, dont certains membres représentent le monde agricole. Elle estime que ce double discours est difficilement audible, mais que le groupe fera avec les moyens disponibles et soutiendra en priorité l'amendement du département, invitant les autres membres à faire de même.

Un député (MCG) remercie le département pour ses amendements et Le Centre pour le sien. Il indique que son groupe est favorable à un gel de ce projet afin d'attendre le retour des comptes 2025 et d'avoir une meilleure visibilité sur l'avenir. Toutefois, il précise que le groupe votera l'entrée en matière.

Un député (PLR) estime que les 50 millions de francs prévus pour la biodiversité, qui se traduisent essentiellement par des subventions aux communes et un peu à l'Etat, ne peuvent pas être justifiés au vu du déficit actuel de 750 millions. Il critique la demande de trois postes pour gérer ces

50 millions alors que plus de 100 personnes travaillent déjà au sein de l'office. Selon lui, les agriculteurs, qui connaissent mieux que quiconque la gestion de la biodiversité, subissent à nouveau des contrôles administratifs, ce qui lui paraît insupportable. Il précise qu'il est hors de question pour le PLR de subventionner, par exemple, la Ville de Genève pour la réalisation de toits végétalisés, qui ne constitue pas une priorité.

Un député (UDC) souligne que tous reconnaissent les objectifs de ce PL et la nécessité de réaliser des investissements dans ce domaine. Cependant, il constate une certaine incohérence : d'un côté, les défenseurs de la biodiversité militent pour investir 110 millions de francs afin de construire davantage en dénaturant ainsi le canton et, d'un autre côté, il faut dépenser encore des millions pour renaturer ces espaces. Il relève qu'un point crucial manque dans ce PL : comme l'a montré l'année 2025 avec la pollution de nos rivières, les millions investis dans la renaturation des cours d'eau ont été détruits par l'absence de politique pénale efficace contre la pollution. Cela lui paraît problématique de consacrer des fonds à des projets dont on ne peut pas garantir qu'ils ne seront pas à nouveau compromis par la pollution. Malgré cette critique, il partage l'avis de ses prédécesseurs selon lequel les montants proposés reflètent les contraintes budgétaires actuelles.

Le président met aux voix le gel du PL 13647 :

Oui : 5 (3 PLR, 2 MCG)  
Non : 9 (2 UDC, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)  
Abstentions : –

***Le gel du PL 13647 est refusé.***

## **Votes**

### ***1<sup>er</sup> débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13647 :

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 LJS, 1 LC, 2 UDC)  
Non : 4 (3 PLR, 1 MCG)  
Abstentions : –

***L'entrée en matière est acceptée.***

Le président met aux voix la méthode de poursuivre sur la base d'un amendement général du Centre (cf. annexe 4).

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

***La méthode de procéder sur la base de cet amendement général est acceptée.***

## **2<sup>e</sup> débat**

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 2	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté
Art. 4	pas d'opposition, adopté
Art. 5	pas d'opposition, adopté
Art. 6	pas d'opposition, adopté
Art. 7	pas d'opposition, adopté
Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté
Art. 11	pas d'opposition, adopté
Art. 12	pas d'opposition, adopté
Art. 13	pas d'opposition, adopté
Art. 14	

### **Un député (PLR) propose un amendement à l'al. 3.**

Le président met aux voix l'amendement à l'art. 14, al. 3 :

<sup>3</sup> *Le taux maximal de subventionnement est fixé comme suit :*

- pour les communes et les personnes morales de droit public, le taux s'élève à 50% ; à titre exceptionnel, il peut être porté jusqu'à 80% lorsque le projet présente un coût particulièrement élevé au regard de la capacité financière de la commune concernée ;*
- pour les autres bénéficiaires, le taux s'élève en principe au plus à 80% ; à titre exceptionnel, il peut être porté à 100% lorsque le projet revêt un*

*intérêt exclusivement public et n'apporte aucun avantage au propriétaire concerné.*

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 LC, 1 LJS)

Non : 4 (3 S, 1 Ve)

Abstentions : 1 (1 Ve)

***L'amendement est accepté.***

Le président met aux voix l'art. 14 ainsi amendé, dans son ensemble :

Oui : 10 (2 UDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 LC, 1 LJS)

Non : 4 (3 S, 1 Ve)

Abstentions : 1 (1 Ve)

***L'art. 14 ainsi amendé dans son ensemble est accepté.***

Art. 15 pas d'opposition, adopté

Art. 16 pas d'opposition, adopté

Art. 17 pas d'opposition, adopté

Art. 18 pas d'opposition, adopté

Art. 19 pas d'opposition, adopté

Art. 20 pas d'opposition, adopté

Art. 21 pas d'opposition, adopté

### ***3<sup>e</sup> débat***

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13647 ainsi amendé :

Oui : 9 (2 UDC, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : 4 (4 PLR)

Abstentions : 2 (2 MCG)

***Le PL 13647, tel qu'amendé, est accepté.***

*Catégorie de débat préavisée : II (30 min)*

# PL 13647

## INVESTIR POUR RENFORCER LA NATURE ET SES SERVICES

Crédit de 50 millions pour l'infrastructure écologique

Présenté par le Conseil d'État le 16 avril 2025

Patrik Fouvy & Emilie Yakoubian

Commission des travaux  
du Grand Conseil  
07.10.2025

Département du territoire (DT)  
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)



Département du territoire (DT)  
Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

## Pourquoi ce projet de loi ?

- 20'000 espèces animales, 1'250 végétales à Genève
- Artificialisation, fragmentation, pollution lumineuse → besoin d'aménager le territoire pour assurer le fonctionnement de la nature

→ Chaque m<sup>2</sup> compte !

- Menace sur des services vitaux : qualité de l'air, régulation du climat, santé



- L'eau potable
- L'air
- La nourriture



# Perte de biodiversité et d'habitats

En Suisse, depuis le début du 20e siècle :

- Plus de 95 % des prairies et pâturages secs ont été détruits
- Environ 90 % des zones alluviales ont été détruites
- Près de 90 % des marais ont disparus
- Plus de 200 espèces végétales et animales ont disparu.
- Environ 7 600 km<sup>2</sup> de milieux naturels riches en espèces (prairies sèches, zones alluviales, marais) ont disparu en Suisse.



## La situation est similaires à Genève

Par exemple, il y a trente ans, Genève comptait quinze espèces d'amphibiens. Trois ont disparu et, sur les douze restantes, sept sont menacées. L'ombre commun recule dans l'Allondon et le hérisson, autrefois courant, est désormais en danger.

**De plus, à Genève chaque mois, l'équivalent de 5,9 terrains de football sont imperméabilisés dans le canton**

07/10/2025 - Page 3



# Le cadre stratégique

Loi Biodiversité : LBio 2012

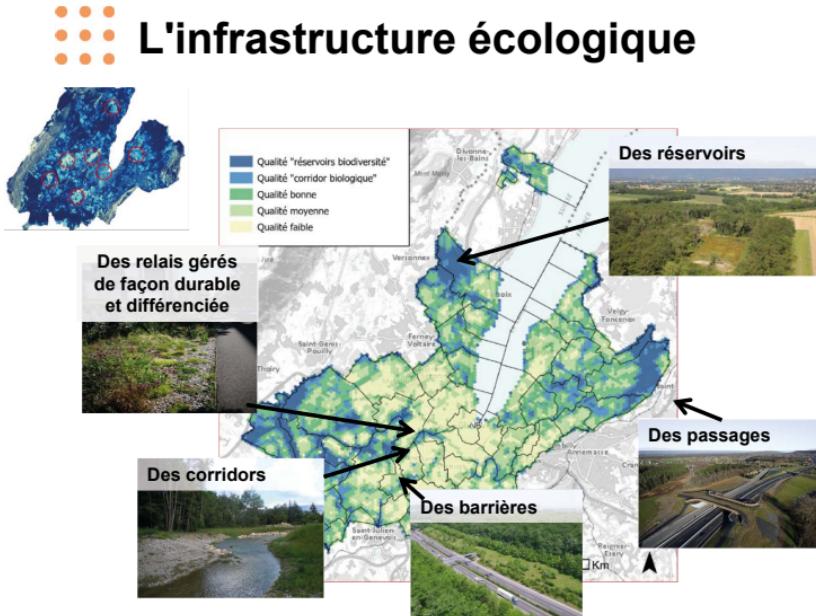


- Plan 2020-2023
- 117 actions
- 30 % terminées
- De nombreuses réalisations :

Financement de sorties nature pour 2700 élèves de 5<sup>me</sup>, 60 hectares de lisiers mis en réseau dans les forêts privées, passage à la **gestion différenciée** sur foncier sous gestion de l'Etat, etc.

- Plan 2025-2030
- 18 fiches + continuation des 117 actions
- 3 leviers :

1. Renaturer le territoire
2. Renaturer les institutions
3. Renaturer l'humain



07/10/2025 - Page 5

## Le PL 13647

Projet de loi ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de CHF 15'000'000 et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de CHF 35'000'000 pour développer l'infrastructure écologique cantonale et pour des mesures de compensation écologique

- **Créer et restaurer les réservoirs et corridors naturels** de l'infrastructure écologique, en diversifiant et enrichissant les habitats (ex. : haies vives, zones humides, végétalisation de toitures)
- **Améliorer les corridors nocturnes** en requalifiant les éclairages existants
- **Créer des passages pour la faune** et assainir les structures artificielles qui piègent les espèces de petite et moyenne taille
- **Maintenir et améliorer la trame de base** selon les exigences de la législation (art. 18 al. 2b LPN)

07/10/2025 - Page 6

## Création et restauration de réservoirs et de corridors naturels de l'infrastructure écologique

### Types d'ouvrages :

- Création de biotopes (étangs, prairies, haies vives, etc.)
- Requalification de haies exotiques en haies indigènes
- Renaturation de cours d'eau communaux
- Renaturation de sites dégradés par les espèces exotiques envahissantes
- Végétalisation de toitures
- Plantation d'arbres hors de la zone urbaine

- 7 millions investissement Etat
- 23 millions subventions invest



## Exemples de réalisations prévues



### Création de biotopes aquatiques ou mixtes

- **Bois du Milly** (Pré-de-l'Œuf) : revitalisation de l'étang et des rives, de la parcelle boisée avec des milieux favorables pour les amphibiens et la végétation marécageuse - amélioration de la rétention des eaux en forêt - aménagement d'une zone humide – optimisation des écoulements de surface
- **Bois de Versoix** : création de biotopes sur 6 secteurs pour favoriser les batraciens, reptiles et insectes rares et protégés - revitalisation de 3 secteurs en faveur de la biodiversité (aquatique, prairie, arbustif, lisière)
- **Pré-Bordon** : mosaïque de milieux herbacés-arbustifs et de lisières - terrassement pour aménagement de gouilles, ouvrages de gestion des eaux
- **Courtille** : création de plusieurs mares autour de la source



## Exemples de réalisations prévues

### Renaturation de sites dégradés par les espèces exotiques envahissantes

- **Renouée** : traitement des foyers à La Plaine, au Grand Saconnex et plusieurs autres sites
- **Bambous** : revitalisation de la réserve des Gravines, foyers dans le vallon de l'Hermance, foyers sur les bords de Laire
- **Vigne vierge** : travaux en lisière dans le secteur de Bernex/Bois des Mouilles



### Requalification de haies exotiques ou mono-spécifiques

Mission permanente du Brésil auprès des Nations Unies – Campagne  
Montriant : près de 70 foyers de laurelles, massif de bambou



## Exemples de réalisations prévues

### Création et requalification d'espaces naturels publics et privés

- Dégrappage et création de prairies sèche/surfaces rudérales en bords de route et sur les bermes centrales; exemple ci-contre rte de Saint-Julien
- Pose de clôtures pour bétail dans les marais de Sionnex - création de milieu avec pâture



## Ouvrages de passage à petite et moyenne faune et ouvrages d'assainissement des structures artificielles piégeant la petite et moyenne faune

### Types d'ouvrages :

- Création de dispositif de franchissement des routes et des rails
- Adaptations de ordures de trottoirs franchissables pour les animaux
- Adaptations de gouffres et grilles d'égout
- Installation de banquettes pour faune terrestre en accompagnement d'un voutage
- Aménagement de passages dans les murs au sol
- Installation de dispositifs de réduction des accidents entre la faune et les véhicules

### Situation à favoriser



### Situation à corriger



- 6 millions investissement Etat
- 8 millions subventions invest

## Exemples de réalisations prévues



### Priorisation en fonction de la mortalité de la petite faune, ex. :

- Golf de la Capite (rte de la Capite)
- Bois de Veyrier (Rte du Stand de Veyrier)
- Pinchat (Rte de Veyrier x2)
- Rte de l'Allondon (x5)
- Rte de Chancy (Petite Grave-Merley, Cannelet et Eaumortes-Crues)
- Rte du Mandement (x2)

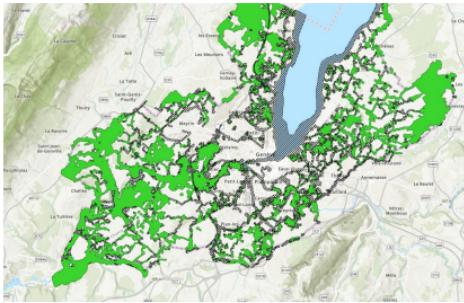


## Ouvrages de restauration de réservoirs et de corridors nocturnes

### Type d'ouvrage :

- Requalification d'éclairages existants

- 2 millions investissement Etat**
- 4 millions subventions invest**



Carte de la trame chiroptères

- 1. Nécessité**  
Un éclairage est-il nécessaire ?  
> Éclairer uniquement ce qui doit l'être

- 2. Intensité**  
Quelle intensité d'éclairage ?  
> Pas plus intense que nécessaire (maximum 500 lumens)

- 3. Température de couleur**  
Quelle est la température de couleur optimale ?  
> Adapter la couleur de la lumière au but et aux alentours (maximum 2700K)

- 4. Lampes**  
Les lampes choisies sont-elles adaptées et leur emplacement est-il approprié ?  
> Éviter la dispersion de la lumière et renoncer à éclairer les espaces naturels

- 5. Orientation**  
Les lampes sont-elles bien orientées ?  
> Orienter l'éclairage avec précision, toujours du haut vers le bas

- 6. Temporalité**  
Quand a-t-on besoin d'éclairage ?  
> Étendre ou réduire l'éclairage entre 21h et 6h (saison, heures, détecteurs)

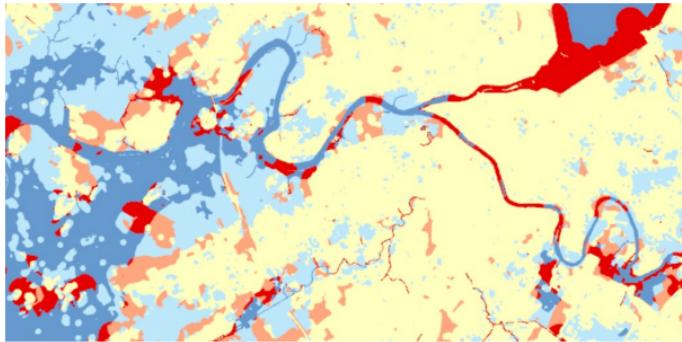
- 7. Écrans protecteurs**  
Des écrans permettent-ils de limiter la diffusion indésirable de la lumière ?  
> Placer des écrans dans les cas problématiques

## Exemples de réalisations prévues

Projets en cours ou à venir pour la restauration de la trame noire de l'Arve et du Rhône :



- Pont Butin
- Pont des Acacias – tests en cours
- Les autres ponts de l'Arve



## Liste des coûts intégrés

- Honoraires (Phases SIA 31 à 53)
- Ratio des installations de chantier et des mesures de circulation
- Travaux de génie civil
- Travaux d'aménagement paysager
- Travaux de garantie de reprise durant 3 ans



Sont exclues les mesures de reconstitution ou de remplacement imposées par la législation fédérale ou cantonale

07/10/2025 - Page 15

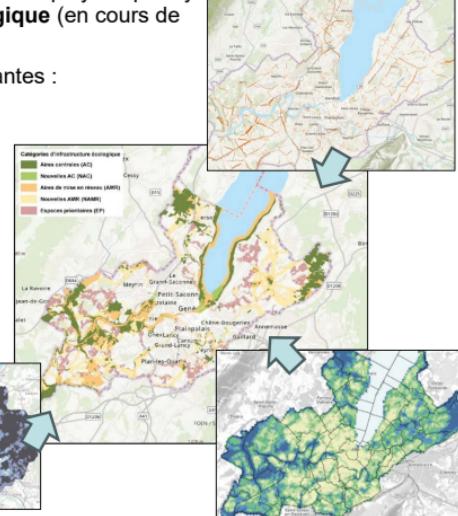
## Ciblage des actions

Pour localiser les lieux prioritaires pour atteindre les objectifs du PL 13647 et mesurer l'impact des mesures déployées pour y parvenir, la carte **de l'infrastructure écologique** (en cours de finalisation) sera utilisée.

Elle se base notamment sur les cartes suivantes :

- La carte de **diagnostic biodiversité**
  - La carte de la **trame noire**
  - Les données de **passage et de mortalité de la faune**
- Ciblage des secteurs à fort potentiel écologique

Les projets seront également initiés au gré des opportunités et autres propositions





# Mobilisation des acteurs

Sont éligibles à un soutien financier tous les **titulaires de droits réels** :

- personnes physiques
- personnes morales
- associations / fondations / institutions ou établissements de droit public
- collectivités et entités publiques ou parapubliques

- ✓ L'objectif est **d'inciter** les acteurs à démarrer et à concrétiser des projets sur le territoire, dans le but de **lancer une dynamique**
- ✓ Les mesures ne seront **pas obligatoires** ; les bénéficiaires pourront proposer des projets, et d'autres seront proposés par l'OCAN, lorsqu'ils seront jugés particulièrement intéressants/opportuns
- ✓ La réussite de ce projet repose sur une **collaboration** étroite avec les différents acteurs concernés
- ✓ Les subventions pourront être attribuées **jusqu'à hauteur de 100%**, selon la qualité écologique du projet et le type de requérant (les communes devront prendre en charge au minimum 20% des coûts)

07/10/2025 - Page 17



# Pilotage

- Gouvernance inter-office
- ETP :
  - OCAN : 1 ETP dès 2025
  - OCEV : 0.6 ETP dès 2026
  - OCEAU : 0.5 ETP dès 2026
  - OCBA : 1 ETP non activable dès 2028
- Les offices gèrent leurs moyens financiers, les appels d'offre, le suivi des projets et des ouvrages
- L'OCAN suit le potentiel de service des ouvrages et la mise en œuvre de la loi
- Evaluation de l'impact écologique pour chaque projet
- Rapport annuel au Grand Conseil

## Offices concernés :

- Office cantonal des systèmes d'information et du numérique
- Organisation des systèmes d'information
- Office cantonal des bâtiments
- Office cantonal du logement et de la planification foncière
- Office de l'urbanisme
- Office cantonal de l'environnement
- Office cantonal de l'eau
- Office cantonal de l'agriculture et de la nature
- Office cantonal des transports
- Office cantonal du génie civil

07/10/2025 - Page 18



## Contrôle et suivi

### Ouvrages de création et de renaturation de réservoirs et de corridors de l'IE

#### Contrôle :

- auto-déclaration : 100% des ouvrages annuellement
- vérification aléatoire sur le terrain : 20% des ouvrages (>50 000 francs) / 5% des ouvrages (≤50 000 francs) annuellement
- outils géomatiques (orthophotos) : 100% des ouvrages annuellement

#### Contrôle de l'efficacité : évaluation quantitative du score de naturalité (état initial vs état avec projet)

NB : Pour le cas particulier de la renaturation des sites dégradés par des espèces exotiques envahissantes : suivi de terrain annuel sur 100% des sites pour suivre l'évolution de l'espèce ciblée

### Ouvrages de passage à faune et assainissement des structures artificielles piégeant la faune

#### Contrôle :

- auto-déclaration : 100% des ouvrages annuellement
- vérification sur le terrain (pour la réception) : 100% des ouvrages (>50 000 francs) / 10% des ouvrages (≤50 000 francs)

#### Contrôle de l'efficacité : analyse génétique ou pose de pièges photos pour vérifier le passage (ou non) d'espèces cibles prédéfinies sur 20% des ouvrages annuellement

### Ouvrages de déploiement de la trame noire

#### Contrôle : contrôle annuel par images satellites

#### Contrôle de l'efficacité : comparaison des images satellites, afin de vérifier l'augmentation des zones sombres

07/10/2025 - Page 19



## La suite : 2030 à 2039

**Deuxième tranche** Crédit total : 50 millions de francs (pour la période 2030-2034)

**Troisième tranche** Crédit total : 50 millions de francs (pour la période 2035-2039)



**Au total : 150 millions de francs sur 15 ans  
(2025-2039)**

### Et en parallèle...

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal, intégration de l'amélioration des projets liés à l'infrastructure écologique dans tous les projets, selon leur maturité :

- Etudes préliminaires (OCT-OU-DPAV)
- Etudes de projet (OCGC-OCBA)
- Réalisation (OCGC-OCBA)
- Et plus largement tous les autres acteurs concernés (communes, FTI, fondations de droit public, etc.)

20/12/2023 - Page 20



## Une responsabilité collective

- Dans un territoire contraint, chaque m<sup>2</sup> renaturé et reconnecté compte
- Sans habitat, pas de vie !
- Ce projet est un investissement, le coût de l'inaction serait bien plus élevé
- Co-bénéfices pour toute la société :
  - Climat : régulation thermique, îlots de fraîcheur, perméabilité des sols
  - Santé physique et mentale : activités de plein air, apaisement, réduction de la pollution
  - Agriculture : pollinisation, fertilité des sols



07/10/2025 - Page 21

**Merci de votre attention**



# Audition relative au PL 13647

*Commission des travaux – 28 octobre 2025*



## Nature et Agriculture



### AgriGenève soutient la biodiversité et la faune sauvage.

- ▲ Mais ce projet de loi, trop vaste et mal calibré, risque de fragiliser la production agricole.
- ▲ Nous souhaitons formuler une opposition constructive, en faveur d'une biodiversité pragmatique et cohérente.

# Un projet disproportionné

50 Mio CHF sur 5 ans (150 Mio sur 15 ans) pour un canton de 280 km<sup>2</sup>

Comparaisons intercantonales



**VD**

15 Mio demandés  
→ Refusés

**ZH**

1 Mio de projets réalisé  
en 2024  
2 Mio pour projet  
spécifique  
→ Refusé

**AG**

Biodiversité intégrée  
aux programmes  
agriculture

**Aucun  
canton**

N'alloue de tels montants pour la  
biodiversité, surtout sans qu'ils  
soient intégrés à des programmes  
agriculture.

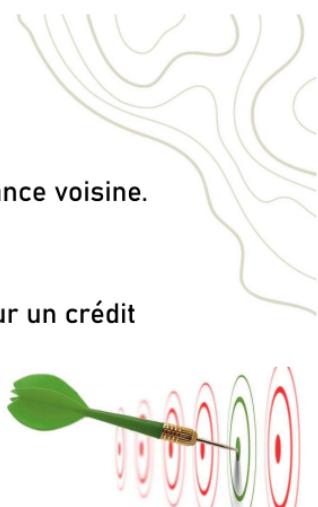
→ *Genève se situe très au-dessus des autres cantons*

AGRIGENÈVE

3

# Gouvernance et ciblage flous

- ▲ Subventions à des acteurs très variés  
→ communes, privés, associations, France voisine.
- ▲ Taux de subvention de 100 %  
→ perte de responsabilité du porteur.
- ▲ Financement de postes permanents sur un crédit  
d'investissement  
→ incohérent.



AGRIGENÈVE

4

# Risques pour l'agriculture

*Passages à faune, renaturations, plantations, nouveaux biotopes*



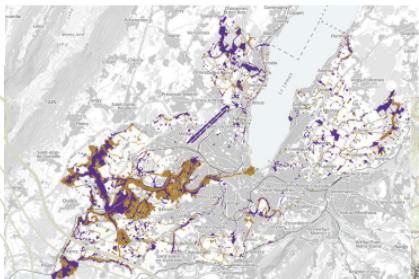
- ▲ Aucune évaluation d'impact sur la SAU, ni des conséquences des mouvements facilités de la grande faune entre la CH et la FR sur les cultures
- ▲ Mesures susceptibles de réduire la surface productive
- ▲ 40 % d'impact moyen/fort sur les terres agricoles.
- ▲ Des mesures irréversibles !
- ▲ Risques juridiques :
  - ▲ déclarations d'intérêt public
  - ▲ restrictions de propriété



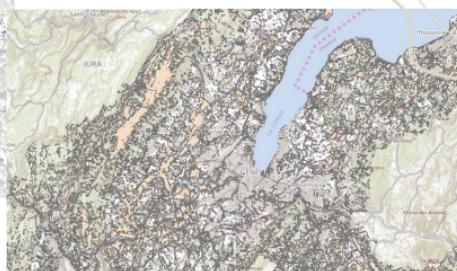
*Etang agroécologique – Parc Jura vaudois*

## Incohérence de l'objectif principal

*Passer de 22% d'infrastructure écologique à 30% (sans entamer la SAU ?)*



*Un objectif déterminé pour le territoire cantonal...*



*...des moyens déployés sur le territoire de l'Agglo.*

## Une vision juste, mais des moyens inadaptés

- ▲ **Oui à une infrastructure écologique cantonale.**
- ▲ **Non à un dispositif démesuré, flou et déconnecté du terrain.**
- ▲ La biodiversité doit être renforcée avec l'agriculture, pas contre elle.



AGRIGENÈVE

7

## Recommendations

- ▲ Privilégier le renforcement de la **qualité** de l'IE, plutôt que sa quantité
- ▲ Assurer la **cohérence** de l'objectif quantitatif (Canton) avec les moyens de mise en œuvre (Agglo)
- ▲ Introduire une **évaluation** d'impact agricole obligatoire
- ▲ **Ne pas alourdir** l'administration (poids et fonctionnement)



AGRIGENÈVE

8



## Conclusion

*Commission des travaux – 28 octobre 2025*



**Merci pour votre attention  
Avez-vous des questions ?**



## ANNEXE 3

**PL 13647**

INVESTIR POUR RENFORCER LA NATURE ET SES SERVICES

Crédit de 50 millions pour l'infrastructure écologique

Présenté par le Conseil d'Etat le 16 avril 2025

**Nos associations**

# Sommaire

- 1) Une infrastructure écologique, de quoi parle-t-on ?
- 2) Un engagement national et international
- 3) Des obligations légales
- 4) La biodiversité en Suisse et à Genève
- 5) Les bénéfices locaux d'une IE fonctionnelle
- 6) La proportionnalité de l'investissement du PL 13647
- 7) Conclusion

3

## 1. Pourquoi une infrastructure écologique?

*L'infrastructure écologique: met en réseau des surfaces de grande valeur écologique, constituant ainsi l'ossature spatiale et fonctionnelle qui permet de conserver durablement une biodiversité riche et capable de s'adapter aux changements*

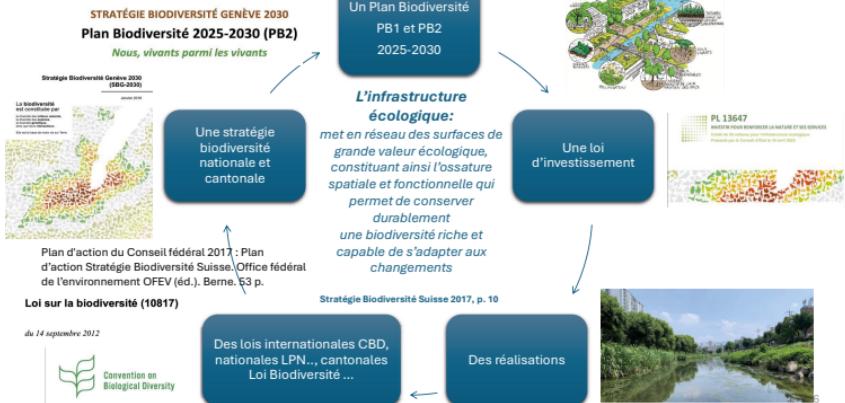


4

# 1. Pourquoi une infrastructure écologique



## 2. Un cadre national et international



### 3. Une obligation légale

#### Art 18b al.2 LPN : Biotopes d'importance régionale et locale et compensation écologique

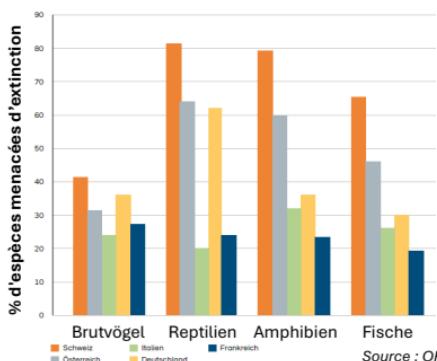
<sup>2</sup> Dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur des localités, les cantons veillent à une compensation écologique sous forme de bosquets champêtres, de haies, de rives boisées ou de tout autre type de végétation naturelle adaptée à la station. Ce faisant, ils tiennent compte des besoins de l'agriculture.

- Le présent projet de loi servira à la mise en application de l'article 18b, alinéa 2 LPN, dont l'objectif est de reconstituer la valeur écologique de certaines zones surexploitées par le biais de la compensation écologique.
- Ces mesures sont actuellement à la charge des promoteurs (PLQ par ex)

7

### 4. Biodiversité en Suisse et à Genève

#### En Suisse



Source : OFEV 2022



## 4. Biodiversité en Suisse et à Genève



### A Genève

#### Etat des lieux

Malgré les actions menées au cours des dernières décennies et les effets positifs qu'elles ont permis d'atteindre, la biodiversité continue à s'appauvrir, au niveau mondial comme régional. Cette perte est en bonne partie liée à la disparition, à la modification et à la fragmentation des milieux naturels, induits par l'extension des zones urbaines et par l'augmentation de la pression de la population, entraînant un essor du tourisme et des loisirs dans les endroits les plus reculés. Les répercussions directes et indirectes des changements climatiques et la propagation des espèces exotiques envahissantes perturbent aussi la biodiversité.



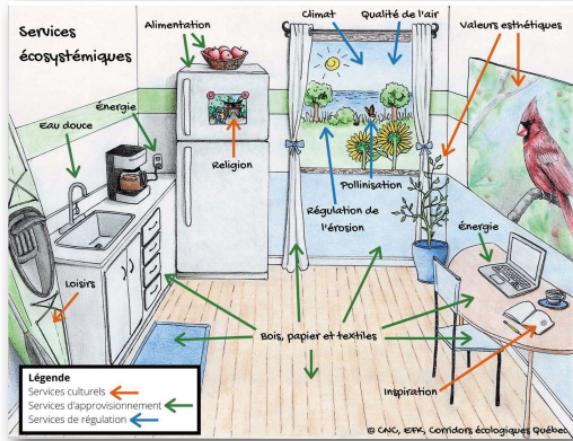
Stratégie Biodiversité 2030 - GE

9

## 5. Les bénéfices locaux



#### Les services écosystémiques



10

## 5. Bénéfices locaux : qualité de vie

### Santé physique

- **Obésité et diabète.** Les personnes vivant dans des régions riches en nature sont 3x plus susceptibles d'être physiquement actives et ont **40% de risque en moins de souffrir d'obésité et maladies associées**. Richardson et al. 2013
- **Troubles cardiovasculaires et respiratoires.** La présence d'espaces de nature diversifiés **diminue considérablement le risque de devenir asthmatique chez les enfants**. Donovan et al. 2018
- **Augmentation de l'espérance de vie.** Les personnes âgées ont un taux de survie de + 5 ans si elles habitent à proximité d'un espace de nature. Takano et al. 2002



11

## 5. Bénéfices locaux : qualité de vie

### Santé morale



- **Stress et anxiété.** Les urbains vivant à moins de 300m d'un espace de nature présentent un niveau de stress plus faible que ceux vivant à 1km. Stigsdotter et al. 2010
- **Troubles dépressifs.** L'usage d'un espace de nature 4 à 5 fois par semaine entraîne une réduction des troubles dépressifs. Cox et al. 2017
- **Restauration de l'attention.** Les personnes âgées exposées à un espace de nature pendant 1h par semaine ont de meilleures capacités de concentration. Ottosson & Grahn 2005.

12

## 5. Bénéfices locaux : qualité de vie

### Santé sociale

- Construction de liens sociaux.** Une faible quantité d'espace de nature dans un quartier est liée à un sentiment plus régulier de solitude parmi les habitants. Ward Thompson et al. 2016
- Sentiment d'appartenance communautaire.** Les urbains résidants à proximité d'espaces de nature ressentent plus de soutien social, bien qu'ils n'aient pas plus de contacts sociaux plus fréquents. Maas et al. 2019
- Restauration de l'attention.** Les personnes âgées exposées à un espace de nature pendant 1h par semaine ont de meilleures capacités de concentration. Ottosson & Grahn 2005.



13

## 5. Bénéfices locaux : économie

### Augmenter la biodiversité (pas seulement les arbres)

= une population qui se sent mieux et se porte mieux !

= limitation des coûts pour les institutions, les privés et les entreprises

En 2020, les dépenses de santé représentaient environ 11,8 % du PIB suisse

- 80 % des coûts directs de santé peuvent être attribués aux maladies chroniques
- 1 CHF sur 7 CHF dépensé est lié aux maladies mentales



14

## 5. Des co-bénéfices à préserver

Mais aussi

Le plaisir esthétique, le plaisir de la rencontre, l'identité territoriale...

... une capacité d'accueil et une fonctionnalité à renforcer



15

## 5. Bénéfices locaux : qualité de vie

Prévention des inondations et des sécheresses ...



16

## 5. Bénéfices locaux : qualité de vie

- **Régulation de populations d'invertébrés par les amphibiens.** Un triton dévore plus de 4'740'000'000 moustiques par mois. Durant et Hopkins 2008.
- En Suisse le lien entre densité d'amphibiens et réduction des moustiques a été montré par Perrin & al, en 2022.



17

## 5. Bénéfices locaux : qualité de vie

- **Régulation des populations d'invertébrés par les chauves-souris.** Une colonie de 150 chauves-souris mangent près d'1,3 millions d'insectes ravageurs par an. CCO Genève
- **L'agriculture mondiale de maïs réalise une économie estimée à plus d'un milliard de dollars** grâce à la préation des chauves-souris sur les insectes ravageurs comme *Helicoverpa zea*. TdG 2015.



18

## 6. La proportionnalité de l'investissement



- ✓ Utilité démontrée pour la préservation de la biodiversité;
- ✓ Obligation d'un investissement supplémentaire (le budget fonctionnement permet de maintenir en état les réserves naturelles, mais pas d'améliorer la situation);
- ✓ Le coût élevée des mesures, surtout celles de réparation;
- ✓ Investissement pour ne plus avoir besoin de réparer;
- ✓ Coût de l'inaction bien plus important;
- ✓ Bénéficiaires : OCBA et OCGC, mais surtout promoteurs, entreprises genevoises, privés, communes.

19

## 7. Conclusion



Les associations de protection de la nature de la PNPGE ([www.pnpge.ch](http://www.pnpge.ch)) **soutiennent pleinement** le projet de loi pour l'infrastructure écologique (PL 13647)

Obligé d'en faire plus et d'amener de la qualité sur ce territoire, si on veut :

- Répondre à la situation critique de la biodiversité ;
- Que Genève reste attractive ;
- Que les services rendus par la nature soient réels ;
- Garantir une qualité de vie élevée (cadre de vie, santé, bien-être) ;
- Accueillir 100'000 personnes supplémentaires d'ici 2050 ;

➔ **Avec l'adoption de ce PL, c'est possible**  
**➔ Vous faites partie de la solution**

20

**Merci pour votre attention**

# **Amendement général du Centre**

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'étude et d'investissement de 5 000 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 10 000 000 francs pour développer l'infrastructure écologique cantonale et mettre en œuvre des mesures de compensation écologique**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Chapitre I Dispositions générales**

### **Art. 1 But général de la présente loi**

La présente loi a pour but de mettre en œuvre la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et de renforcer l'infrastructure écologique cantonale, dont la mise en œuvre est prévue par la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et par le Plan climat cantonal 2030 (axe 6) et en application des législations fédérales et cantonales sur la protection de la nature et du paysage, la forêt, la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, la biodiversité, la protection des monuments et des sites, la forêt, la faune et les eaux.

### **Art. 2 Autorité compétente**

Le département chargé de la biodiversité, soit pour lui l'office cantonal chargé de l'application de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012, est l'autorité compétente pour l'exécution de la présente loi.

## **Chapitre II Crédit d'étude et d'investissement**

### **Art. 3 Crédit d'étude et d'investissement**

Un crédit d'étude et d'investissement de 5 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour la réalisation de mesures constructives en faveur de l'infrastructure écologique cantonale, ainsi que les mesures de compensation écologique au sens de l'article 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, du 1<sup>er</sup> juillet 1966, telles que des mesures d'assainissement de structures empêchant le déplacement de la faune, la requalification d'éclairages, la mise en place de toitures végétalisées ou la création et requalification de milieux naturels (notamment zones humides et écosystèmes aquatiques, prairies extensives et fleuries, haies indigènes, surfaces rudérales).

#### **Art. 4 Planification financière du crédit d'étude et d'investissement**

<sup>1</sup> Le présent crédit d'étude et d'investissement est ouvert dès 2025. Il est inscrit sous la politique publique E – Environnement et énergie sous les centres de responsabilités suivants :

- 0415 office cantonal des systèmes d'information et du numérique (département des institutions et du numérique);
- 0501 organisation des systèmes d'information (département du territoire);
- 0504 office cantonal des bâtiments (département du territoire);
- 0506 office cantonal du logement et de la planification foncière (département du territoire);
- 0515 office de l'urbanisme (département du territoire);
- 0523 office cantonal de l'environnement (département du territoire);
- 0524 office cantonal de l'eau (département du territoire);
- 0525 office cantonal de l'agriculture et de la nature (département du territoire);
- 0603 office cantonal des transports (département de la santé et des mobilités);
- 0611 office cantonal du génie civil (département de la santé et des mobilités).

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Chapitre III Subvention cantonale d'investissement**

##### **Art. 5 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit de 10 000 000 de francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour la réalisation de mesures constructives en faveur de l'infrastructure

écologique cantonale, telles que des mesures d'assainissement de structures empêchant le déplacement de la faune, la requalification d'éclairages, la mise en place de toitures végétalisées ou la création de milieux naturels (notamment zones humides et milieux aquatiques, prairies extensives et fleuries, haies indigènes, surfaces rudérales).

<sup>2</sup> Les subventions seront octroyées uniquement à des mesures réalisées sur des biens-fonds sis sur le territoire cantonal.

## **Art. 6 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert de 2026 à 2029. Il est inscrit sous la politique publique E – Environnement et énergie, sous le centre de responsabilité 0525 office cantonal de l'agriculture et de la nature, avec les rubriques suivantes :

- 5620 subventions d'investissement accordées aux communes et associations intercommunales;
- 5630 subventions d'investissement accordées aux assurances sociales publiques;
- 5640 subventions d'investissement accordées aux entreprises publiques;
- 5650 subventions d'investissement accordées aux entreprises privées;
- 5660 subventions d'investissement accordées aux organisations privées à but non lucratif;
- 5670 subventions d'investissement accordées à des personnes physiques.

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

## **Art. 7 Subventions d'investissement accordées**

Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit d'investissement s'élèvent à 10 000 000 de francs.

## **Art. 8 But**

Ce crédit d'investissement a pour but de contribuer à l'atteinte, sur des fonds appartenant à des tiers, des objectifs de la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adoptée le 27 novembre 2020 par le Grand Conseil, conformément à l'article 6 de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012, et dont découlent également les objectifs de l'axe 6 du Plan climat cantonal 2030 – 2<sup>e</sup> génération, adopté le 14 avril 2021 par le Conseil d'Etat.

## **Art. 9 Principe**

La présente loi ne donne aucun droit à l'obtention d'une subvention.

## **Art. 10 Critères d'éligibilité**

<sup>1</sup> Sont éligibles à un soutien financier les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé titulaires de droits réels sur des biens-fonds visés à l'article 5, alinéa 2.

<sup>2</sup> L'autorité compétente peut compléter les critères d'éligibilité par voie de directive.

## **Art. 11 Objets subventionnés**

<sup>1</sup> Les objets visés sont les mesures définies à l'article 5 du règlement d'application de la loi sur la biodiversité, du 8 mai 2013, ainsi que les mesures suivantes :

- a) la création et la renaturation de réservoirs et de corridors biologiques de l'infrastructure écologique;
- b) les ouvrages de passage à petite et moyenne faune et les mesures d'assainissement des structures artificielles piégeant la faune;
- c) les actions en faveur du déploiement de la trame noire.

<sup>2</sup> Sont exclues les mesures :

- a) de reconstitution ou de remplacement imposées par la législation fédérale ou cantonale ;
- b) les passages à grande faune;
- c) la renaturation des cours d'eau communaux.

## **Art. 12 Effets bénéfiques pour l'environnement**

### ***Potentiel de service***

<sup>1</sup> L'octroi de la subvention vise à créer en mains de tiers des biens générant des services écosystémiques nécessaires à l'atteinte des objectifs du canton en matière de transition écologique, et plus particulièrement au renforcement de l'infrastructure écologique tel que prévu par la Stratégie Biodiversité Genève 2030. Les biens considérés doivent avoir une durée de vie de 4 ans au moins.

### ***Exigences environnementales***

<sup>2</sup> L'octroi de la subvention doit contribuer de manière mesurable notamment à :

- a) développer les surfaces de milieux naturels de qualité (notamment zones humides, étangs, prairies extensives ou fleuries, haies mixtes indigènes);
- b) renaturer les sites dégradés par les espèces exotiques envahissantes;
- c) réduire la pollution lumineuse en renforçant la fonctionnalité de la trame noire (notamment en requaillant les éclairages);

- d) éliminer ou assainir les obstacles dus à des structures et infrastructures artificielles qui piègent la petite faune ou empêchent les déplacements;
- e) développer la surface de corridors biologiques nécessaires au bon fonctionnement de la biodiversité à travers tout le canton;
- f) reconvertis des haies exotiques en haies indigènes;
- g) augmenter le nombre et les surfaces des sites urbains favorables à la biodiversité;
- h) augmenter les surfaces de toitures végétalisées (biosolaires ou non).

<sup>3</sup> L'autorité compétente évalue tous les ans l'effectivité et l'efficacité des subventions octroyées au regard des objectifs visés à l'alinéa 2.

### **Art. 13 Fardeau de la preuve et devoir d'information**

<sup>1</sup> Le requérant doit démontrer l'effet bénéfique pour l'environnement au sens de l'article 12.

<sup>2</sup> Le requérant fournit à l'autorité compétente un dossier comprenant tous les renseignements utiles à l'appréciation de l'effet bénéfique pour l'environnement et au contrôle des conditions d'octroi au sens de l'article 14.

### **Art. 14 Conditions d'octroi**

<sup>1</sup> L'octroi d'une subvention est subordonné :

- a) au respect des critères d'éligibilité fixés à l'article 10;
- b) au respect des conditions liées à l'objet subventionné au sens de l'article 11;
- c) à la contribution significative aux objectifs environnementaux au sens de l'article 12.

<sup>2</sup> L'office cantonal chargé de la biodiversité précise les critères d'octroi et de priorisation pour chaque typologie de subvention par voie de directive, conformément aux articles 4 et 18 du règlement d'application de la loi cantonale sur la biodiversité, du 8 mai 2013.

<sup>3</sup> Le taux maximal de subventionnement est fixé comme suit :

- a) pour les communes, le taux s'élève à 50% ; à titre exceptionnel, il peut être porté jusqu'à 80% lorsque le projet présente un coût particulièrement élevé au regard de la capacité financière de la commune concernée ;
- b) pour les autres bénéficiaires que les communes, le taux s'élève en principe au plus à 80 % ; à titre exceptionnel, il peut être porté à 100 % lorsque le projet revêt un intérêt exclusivement public et n'apporte aucun avantage au propriétaire concerné.

<sup>4</sup> L'autorité compétente prévoit des critères fixant la hauteur de la subvention octroyée par voie de directive.

## **Art. 15 Décision ou convention d'octroi**

La décision ou la convention d'octroi de la subvention d'investissement doit notamment contenir :

- a) les conditions générales et particulières applicables;
- b) les charges applicables;
- c) une clause d'obligation de restitution (ou remboursement) de la subvention dont la durée doit être définie en fonction de la durée de contrôle applicable;
- d) les modalités de versement de la subvention;
- e) la durée du contrôle applicable.

## **Art. 16 Contrôles**

<sup>1</sup> Le bénéficiaire a l'obligation de fournir un rapport annuel à l'autorité compétente :

- a) attestant de la présence fonctionnelle de l'objet subventionné;
- b) informant l'autorité compétente de l'achèvement des travaux subventionnés, aux fins de les contrôler;
- c) alertant immédiatement l'autorité compétente de toute dégradation significative de l'objet subventionné.

<sup>2</sup> Pour les communes, une extraction de la comptabilité MCH2 peut remplacer le rapport annuel prévu à l'alinéa 1.

<sup>3</sup> L'autorité compétente met en place des contrôles réguliers lui permettant de s'assurer de l'existence de l'objet subventionné, de son utilisation conforme à la décision d'octroi de la subvention et de son impact environnemental effectif. La périodicité des contrôles dépend du type de mesure et sera établie par voie de directive.

<sup>4</sup> La durée du contrôle est fixée à 4 ans minimum dès la réalisation des travaux; l'autorité compétente peut prévoir une durée plus longue dans le cadre de la décision ou convention d'octroi.

## **Art. 17 Mesures administratives et obligation de remboursement de la subvention**

<sup>1</sup> Postérieurement à l'octroi de la subvention, et pendant la durée fixée à l'article 16, alinéa 4, le requérant doit informer spontanément l'autorité compétente de toute circonstance rendant la subvention sans objet, telle qu'une destruction de l'objet subventionné.

<sup>2</sup> L'autorité compétente peut exiger, conformément aux dispositions du chapitre VIII de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, ainsi que de l'article 24e de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, du 1<sup>er</sup> juillet 1966, le remplacement de l'objet subventionné en cas de destruction ou si le maintien fonctionnel ou vivant de l'objet n'est pas respecté.

<sup>3</sup> Le bénéficiaire de la subvention est tenu de la restituer si :

- a) l'autorité compétente considère que les conditions de remplacement ne sont plus réunies;
- b) les conditions et charges associées à la décision de subvention ne sont plus respectées;
- c) les obligations de maintenir fonctionnel ou vivant l'objet subventionné ne sont pas respectées;
- d) l'objet est détruit;
- e) le bénéficiaire l'a obtenue en fournissant des indications inexactes ou en omettant volontairement de signaler certains faits pertinents pour l'octroi de la subvention;
- f) en cas de non-respect de la législation.

<sup>4</sup> Le montant du remboursement correspond à la subvention perçue durant toute la durée fixée à l'article 16, alinéa 4.

<sup>5</sup> Le remboursement de la subvention est ordonné par voie de décision qui en fixe les modalités.

<sup>6</sup> La poursuite pénale est réservée.

## **Chapitre IV Dispositions finales et transitoires**

### **Art. 18 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint au 31 décembre 2029.

### **Art. 19 Amortissement**

<sup>1</sup> L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

<sup>2</sup> La durée d'amortissement des subventions d'investissement est fixée à 4 ans minimum.

### **Art. 20 Rapport**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat rend compte annuellement au Grand Conseil sous forme de rapport :

- a) de l'état d'avancement des études et travaux relatifs au crédit d'étude et d'investissement ;
- b) des dépenses effectuées selon l'article 3 ;
- c) des subventions accordées conformément à l'article 5.

<sup>2</sup> Les effets des mesures financées par la présente loi sont évalués régulièrement sur la base du système d'information et de suivi prévu à l'article 5 de la loi sur la biodiversité du 14 septembre 2012, ainsi que des données issues du processus stratégique et de sa révision périodique selon l'article 6 de cette même loi.

#### **Art. 21 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

*Date de dépôt : 5 janvier 2026*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de Jacques Béné

La minorité de la commission reconnaît **l'importance de la biodiversité et la nécessité d'agir**. Elle considère toutefois que le PL 13647, même amendé en commission, demeure mal calibré dans ses objectifs, ses moyens et sa gouvernance. **Le texte cumule des risques financiers significatifs, une insécurité juridique et fiscale pour les bénéficiaires privés, un empiètement potentiel sur la zone agricole sans évaluation d'impact, une confusion des rôles entre canton et communes, et une efficacité incertaine au regard des instruments déjà disponibles.**

En conséquence, la minorité recommande le refus du projet, à défaut son renvoi en commission pour refonte sur les axes suivants : priorisation claire des objectifs, recentrage sur des biens publics et périmètres cantonaux, exclusion explicite de mesures susceptibles d'affecter les surfaces d'assolement (SDA/SAU), traitement fiscal sécurisé, mécanismes d'évaluation avant/après contraignants, et enveloppe financière assortie de jalons.

### De la proportionnalité financière et de la soutenabilité budgétaire

Le PL initial sollicitait 50 millions de francs (15 millions en investissement direct + 35 millions en subventions), avec la perspective de deux nouvelles tranches pour un total de 150 millions sur 15 ans. Même après les ajustements débattus en commission, **l'effort demeure substantiel au regard de la situation budgétaire cantonale et sans priorisations politiques clairement établies** (logement, sécurité, santé, mobilité, etc.). Plusieurs commissaires ont souligné l'inadéquation entre l'ampleur du crédit et l'absence de cadrage budgétaire priorisé par le Conseil d'Etat.

Le projet convertit des subventions en actifs amortissables impliquant des contrôles annuels et un risque de dépréciation immédiate si le « potentiel de service » n'est plus réalisé – ce que le propre exposé des motifs reconnaît (amortissement immédiat et réintégration en fonctionnement). Cette ingénierie comptable accroît l'exposition du canton à des pertes comptables et à une lourde mécanique de contrôle, sans garantie d'efficacité écologique.

En l'absence d'analyse comparative coûts-bénéfices **rien ne démontre que ces crédits constituent l'allocation optimale pour atteindre les objectifs poursuivis** (p. ex. hiérarchie des mesures entre renaturation de tronçons hydrauliques, trame noire, toitures végétalisées, etc.). Les auditions ont démontré des coûts élevés sans démonstration de rapport coût-efficacité à l'échelle des enjeux.

## **De la gouvernance, du ciblage et du principe de subsidiarité**

Le texte fait du canton un financeur quasi généraliste de projets communaux (espaces publics, éclairages, toitures, préaux, parcs), alors que ces projets relèvent de la compétence et de la planification communales. Plusieurs commissaires ont contesté le principe d'une subvention cantonale large aux communes sans hiérarchisation, ni critères territoriaux contraignants (corridors stratégiques, sites d'importance cantonale), ni exigence de cofinancement claire.

La mise en œuvre repose sur un pilotage par l'OCAN et un « organe de gouvernance interdépartemental » à définir par directive, avec des échanges de responsabilités entre OCAN, OCBA, OCGC, OCEAU, OCEV, etc. Cette complexité procédurale accroît le risque d'inertie, de « saupoudrage » et de dilution des responsabilités – précisément ce que la minorité souhaite éviter.

Le système d'appels à projets, combiné à un **taux de subventionnement allant « jusqu'à 100 % »** dans certains cas, est un fort signal susceptible d'attirer des projets opportunistes sans plus-value cantonale démontrée.

## **De l'insécurité juridique et fiscale pour les privés**

Les auditions ont confirmé que, pour les personnes physiques, **les subventions versées constituent un revenu imposable, alors que la déductibilité de travaux liés à la biodiversité est incertaine, voire inexiste**nte (hors cas spécifiques). Cette double peine (imposition de la subvention + non-déductibilité du solde) décourage mécaniquement les propriétaires, annihilant l'effet incitatif souhaité. La tentative de contourner cela par des chantiers « portés par l'Etat » sur fonds privés ne règle pas le problème de la valorisation patrimoniale et de ses effets fiscaux potentiels.

Le régime impose conventions, rapports annuels, contrôles (y compris images satellites pour la trame noire), clause de restitution et suivi pluriannuel. Ce niveau de contraintes administratives pour des particuliers est disproportionné au regard d'ouvrages souvent modestes (haies, mares), et crée un effet dissuasif.

## Des impacts et cohérences sectorielles

AgriGenève a pointé l'**absence d'évaluation d'impact agricole** et le risque d'empietement (corridors, biotopes, plantations) sur des surfaces agricoles utiles, parfois de manière irréversible. Même si des amendements ont tenté d'exclure certaines mesures (p. ex. renaturation de cours d'eau communaux, grande faune), l'architecture de la loi demeure perméable à des interventions sur ou à proximité des zones agricoles, sans filtre préalable précisé (p. ex. clause SDA/SAU, pesée d'intérêts hiérarchisée).

La reconnaissance (puis retrait) de l'utilité publique a illustré le conflit latent entre objectifs (biodiversité *vs* logement *vs* mobilités *vs* agriculture). Sans cadre hiérarchisant dans la loi, la pesée d'intérêts se reporte sur des procédures au cas par cas, augmentant le risque de conflit, les délais et les contentieux.

La version initiale ouvrait la possibilité d'intervenir dans le périmètre du Pôle métropolitain ; là encore, l'articulation avec les régimes juridiques voisins (chasse, gestion de la grande faune) et les externalités (déplacements d'espèces, pression sur les cultures) a été jugée lacunaire en commission. Les retraits ultérieurs ne suffisent pas à lever toutes les incohérences initiales.

## De la conception technique des instruments et du risque d'inefficacité

Le projet s'appuie sur une batterie d'outils (cartes, trame noire, « naturalité », contrôles), mais n'articule pas d'objectifs de résultats à l'échelle cantonale (p. ex. objectifs mesurables par indicateurs, seuils de connectivité, gains de qualité d'habitats). Les auditions ont montré qu'aucun tableau de bord n'est prêt pour piloter l'efficacité au regard d'un objectif global.

La diversité des objets finançables (toitures, haies, éclairages, mares, passages faune, préaux d'écoles, talus routiers, etc.) favorise un morcellement des moyens, au risque de manquer la cible sur les infrastructures écologiques prioritaires.

## Des alternatives et principes de refonte

La minorité propose, en cas de renvoi, de reconstruire le dispositif autour de cinq principes :

### 1. *Priorisation cantonale forte*

Cibler exclusivement (ou prioritairement) des biens publics (domaine public cantonal, forêts cantonales, emprises routières cantonales) et des sites d'intérêt cantonal identifiés (espaces prioritaires, points de conflit), avec une

planification pluriannuelle cartographiée et des jalons (résultats attendus + indicateurs).

## ***2. Clause SDA/SAU et évaluation d'impact agricole***

Inscrire dans la loi une protection de principe des SDA/SAU, une pesée d'intérêts hiérarchisée et une évaluation d'impact agricole obligatoire préalable pour toute mesure en zone agricole ou en lisière.

## ***3. Sécurisation fiscale et procédurale***

Avant tout versement à des personnes physiques, obtenir de l'AFC une doctrine écrite clarifiant l'imposition des subventions et la déductibilité des dépenses, et prévoir, le cas échéant, des modes opératoires où l'Etat demeure maître d'ouvrage (sans flux chez le particulier) ou exclure purement les particuliers au profit des personnes morales de droit public durant la première phase.

## ***4. Echelle et cohérence***

Passer d'une logique d'appels à projets imprécis à des programmes structurés :

- corridors prioritaires (traitement complet des « points de conflit ») ;
- trame noire sur axes critiques (ponts, rives) ;
- réseaux humides cohérents (plutôt qu'étangs isolés).

Chaque programme assorti d'indicateurs d'impact et d'un monitoring indépendant.

## ***5. Phasage budgétaire prudent***

Démarrer par une enveloppe réduite et ciblée, avec clause de réexamen après livraison d'un rapport d'efficacité (scientifique et financier), conditionnant toute tranche suivante.

## **Conclusion**

La minorité adhère aux objectifs environnementaux généraux, mais refuse un dispositif financièrement risqué, fiscalement bancal, gouverné de manière diffuse, et potentiellement conflictuel avec l'agriculture – sans gains mesurables garantis.

Elle vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser le PL 13647 dans sa forme actuelle ou, à défaut, à accepter le renvoi en commission pour refonte selon les principes ci-dessus afin de présenter un instrument plus fin, plus sûr et plus efficace.